

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccia — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Jeudi 27 novembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 41*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bonjour. Je vous remercie.
14 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.
16 Situation en République du Kenya, affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et*
17 *Joshua Arap Sang* — numéro de l'affaire n° ICC-01/09-01/11.
18 Nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie. Les
20 présentations.
21 M. GARCIA (interprétation) : Bonjour Monsieur le Président, Madame, Messieurs...
22 Monsieur le juge. M. Anton Steynberg, premier substitut du Procureur, M. Lorenzo
23 Pugliatti, M. Pierre Belbenoit, Grace Goh, notre commis aux affaires, et je suis Lucio
24 Garcia.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, nous avons
26 fait droit à votre demande. Vous êtes donc présent pour le témoignage de notre
27 témoin, au nom des victimes. Et nous présenterons nos motivations écrites plus tard
28 mais veuillez vous présenter.

1 M^e NDERITU (interprétation) : Je vous remercie. Donc, je... Maître Nderitu, pour les
2 victimes, aidé par M^e Orchlon Narantsetseg, M. James Mawira et notre stagiaire
3 Amanda Wilmot. Je vous remercie.

4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges,
5 M. Sang est présent et son équipe est identique à ce qu'elle était hier.

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges. M. Ruto est
7 en... en prétoire, représenté par M^e Essa Fall, M^e David Hooper QC, Shyamala
8 Alagendra, M^{me} Grace Sullivan, Andrew Mura et moi-même M^e Karim Khan QC.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je... Il y a... Je vois qu'il y a
10 un conseil de permanence pour le témoin 0658.

11 M^e BOURGEOIS (interprétation) : Oui, je suis Maître Bourgeois, nommé
12 conformément à la règle 74-10 pour aider le témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous avons
14 quelques points administratifs à régler.

15 Au cours du témoignage précédent, nous avons rencontré quelques problèmes dans
16 le prétoire, surtout à la fin de la journée, d'ailleurs. Alors, je ne sais pas si les conseils
17 peuvent exprimer leurs opinions quant à... au témoignage de la personne qui
18 dépose, il se peut qu'ils aient leur opinion, mais en tout cas, ils ne doivent pas les
19 exprimer ni par écrit... ni par oral ni avec des gestes.

20 De même, j'ai remarqué aussi que, parfois lorsque je rends des décisions, je vois des
21 personnes qui opinent du chef ou qui hochent de la tête. Je n'ai pas besoin que les
22 conseils approuvent ma décision et me le fassent remarquer.

23 Donc, restons professionnels, s'il vous plaît.

24 Nous allons maintenant passer à huis clos partiel pour traiter de certains points
25 portant sur le témoin que nous allons entendre.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45) Reclassifié en audience publique*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

4 Donc, nous allons maintenant et... entendre les arguments concernant le deuxième
5 point qui nous intéresse, c'est-à-dire les... les mesures de protection en prétoire en ce
6 qui concerne ce témoin.

7 Monsieur Garcia, veuillez présenter vos arguments.

8 M. GARCIA (interprétation) : Oui, pour l'essentiel, l'Accusation ne dévie pas de ses
9 écritures concernant ce témoin. Nous considérons qu'il faudrait un huis clos total
10 pour ce témoin, et nous avons les... nous avons présenté nos motivations par écrit.

11 Mais je tiens à dire ce qui est essentiel, maintenant, dans notre demande de mesures
12 de protection par... de huis clos, par le passé, la Chambre a déjà accordé un
13 témoignage à huis clos pour un autre... un autre témoin du fait de circonstances
14 spéciales. Alors, ici, les circonstances ne sont pas identiques, mais elles sont assez
15 proches, quand même.

16 L'affaire concernant ce témoin est assez étrange... est assez spéciale et assez unique.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
 2 (Expurgé)
 3 (Expurgé)
 4 (Expurgé)
 5 (Expurgé)
 6 (Expurgé)
 7 (Expurgé)
 8 (Expurgé)
 9 (Expurgé)
 10 (Expurgé)
 11 (Expurgé)
 12 (Expurgé)
 13 (Expurgé)
 14 (Expurgé)
 15 (Expurgé)
 16 (Expurgé)
 17 (Expurgé)
 18 (Expurgé)
 19 (Expurgé)
 20 (Expurgé)
 21 (Expurgé)
 22 (Expurgé)
 23 (Expurgé) Ce témoin est dans des circonstances particuliers... particulières —
 24 pardon — et je crois qu'on peut établir un parallèle avec un témoin précédent, un
 25 témoin de l'Accusation, pour « lesquels » la Chambre avait accepté des sessions à
 26 huis clos.
 27 Maintenant, le témoin a indiqué à plusieurs reprises qu'il souhaitait... que c'était bien
 28 son souhait de... de témoigner à huis clos, et puis nous avons aussi l'obligation de

1 protéger son bien-être psychologique. (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 Est-ce qu'il... Est-ce que cela représentera un préjudice pour la Défense ?
8 Eh bien, comme nous l'avons fait précédemment, il n'est pas impossible de divulguer
9 les transcriptions, des transcriptions expurgées après coup, de manière à ce que le
10 public puisse avoir une idée de qui était le témoin qui est venu déposer d'une
11 manière générale.
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 Je comprends que la Défense de M. Sang conteste cela, donc je réagis à cette position
15 de la Défense de M. Sang.
16 M^e KHAN QC (interprétation) : Si mon contradicteur souhaite soulever ce problème,
17 nous n'acceptons pas, pour notre part, le huis clos non plus.
18 La correspondance précédente, que nous avons échangée avec l'Accusation, ne
19 prenait pas en compte le fait que le témoin (Expurgé)
20 (Expurgé) Sinon, nous aurions déposé des écritures différentes.
21 M^e BUISMAN (interprétation) : Effectivement, nous contestons cette requête dans les
22 termes les plus forts. Nous demandons que l'Unité des victimes et des témoins, qui a
23 demandé des mesures de protection habituelles, nous demandons que ces mesures
24 de protection soient mises en place à la place du huis clos.
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 Ce sont des (Expurgé) Malgré
18 tout, il faut que nous gardions des mesures objectives.
19 Si nous nous devions mettre en place des mesures à huis clos pour toute sa
20 déposition...
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous êtes en faveur de
22 mesures de protection habituelles, mais vous... vous vous opposez à une déposition
23 à huis clos ?
24 M^e BUISMAN (interprétation) : Effectivement.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.
26 M^e BUISMAN (interprétation) : Je voudrais mettre en avant le fait que, comme vous
27 l'avez dit vous-même, c'est l'Unité des victimes et des témoins qui fixe le standard
28 objectif. Ils savent bien qu'il y a des... (Expurgé)

1 malgré tout, ils estiment que les mesures habituelles de protection sont suffisantes.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Premièrement, comme on l'a déjà dit, lorsque c'est la seule manière de protéger
26 l'identité d'un témoin. Bon, nous acceptons, comme je l'ai dit déjà, les mesures de
27 protection dans la salle d'audience, les mesures habituelles, et je le répète aussi, nous
28 ferons le maximum pour que son identité ne soit pas révélée au public dans son

1 ensemble.

2 On peut le faire en évitant le huis clos. On peut utiliser le... un pseudonyme, et on
3 peut l'utiliser de manière systématique. On peut être prudent. Et à chaque fois qu'il y
4 a un doute, on peut passer systématiquement à huis clos.

5 On... mais nous pensons également qu'une grande partie des questions qui lui seront
6 posées peuvent lui être posées en public, sans le mettre en danger pour autant.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M^e KHAN QC (interprétation) : J'adopte les remarques de ma collègue sur ce point.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On peut s'en tenir là, donc.

25 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous recommandons, donc, les mesures habituelles,
26 suggérées par l'Unité des victimes et des témoins. Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Réponse, Monsieur Garcia ?

28 M. GARCIA (interprétation) : Je suis très surpris que M^e Khan QC revienne sur son

1 engagement. M^e Khan QC a dit qu'il avait revu sa position, à la lumière
2 d'informations nouvelles, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé) Nous réitérons le fait que
5 M^e Khan QC n'avait pas d'opposition, et la dernière écriture remonte
6 au 15 octobre 2015 (*phon.*) la... la Défense revient donc sur un engagement qu'elle
7 avait pris récemment.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Intervenez, s'il vous plaît,
9 sur le point précis.
10 Il y a eu un accord, très bien, entre les deux parties, et vous estimez que cet accord
11 continue d'être pertinent, et qu'il n'était pas sans réserve.
12 Donc, oubliez de dire que vous avez été surpris, et cetera, concentrez-vous sur le...
13 l'essentiel.
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Dans quelle mesure est-ce
12 que cette préoccupation est effectivement spécifique et non pas de nature
13 spéculative ? Et dans quelle mesure est-ce que cette préoccupation va au-delà ou
14 dépasse la capacité habituelle de la Cour à utiliser le huis clos partiel, pour entendre
15 la déposition particulière de ce témoin précis ?

16 Nous avons toujours été prudents et évité de révéler au public l'identité des témoins,
17 c'est une histoire unique, effectivement, cette préoccupation ne nous a jamais
18 conduits, par le passé, à entendre une déposition totalement à huis clos.

19 M. GARCIA (interprétation) : Oui, effectivement, (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé) Il y a certaines spéculations, c'est vrai, mais il faut se

27 baser (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Arrêtons-nous là. Je n'ai
3 peut-être pas été suffisamment clair dans mon intervention précédente.

4 Donc, nous avons ce scénario suivant : nous avons ce témoin qui vient déposer. L'on
5 a vérifié que ce témoin était effectivement en mesure de témoigner, nous avons des
6 informations générales, et nous avons posé des questions spécifiques au témoin pour
7 voir quelle était justement sa situation bien précise.

8 Vous présentez maintenant cette requête de déposition à huis clos, huis clos complet.

9 Même pour les aspects de la déposition au sujet du président en 2005, par exemple.

10 Est-ce que quelque chose comme cela doit être évoqué uniquement à huis clos ?

11 Enfin, je suis sûr que vous comprenez ce que je veux dire, c'est un exemple
12 spécifique.

13 M. GARCIA (interprétation) : Oui, effectivement, ce serait le résultat, en bout de
14 course.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pourquoi est-ce que cela est
16 justifié ?

17 M. GARCIA (interprétation) : Et bien parce que... à cause (Expurgé)

18 (Expurgé) Nous avons résolu ce genre de problèmes avec un témoin

19 précédent, en divulguant par la suite des transcriptions expurgées de certaines
20 parties des informations que le témoin avait données dans sa déposition.

21 Voilà pourquoi je suggère que, effectivement, la déposition peut avoir lieu à huis
22 clos pour ce témoin (Expurgé)

23 (Expurgé) C'est une question que nous devons garder à l'esprit.

24 Il a indiqué, ce témoin, qu'il préférerait déposer à huis clos, complètement...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, nous comprenons que
26 ce soit là sa préférence, mais vous, en tant que conseil, qui l'avez préparé, vous
27 devriez... vous devriez dire au témoin : « Bon, il y a certaines histoires qui peuvent
28 être racontées par n'importe qui, vous ne devez pas nécessairement vous préoccuper

1 de venir les raconter... » Enfin, bon, je... vous me comprenez.
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé) J'ai vu le témoin, et je lui ai expliqué tout
8 cela, et bien entendu, le témoin doit s'adapter aux circonstances Je le lui ai expliqué,
9 je le répète.
10 Enfin, voilà ce que je voulais dire sur cette question.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
12 Nous allons nous en tenir là.
13 Maître Khan QC, est-ce que c'est encore une question en suspens (Expurgé)
14 (Expurgé) ?
15 M^e KHAN QC (interprétation) : Je voudrais revenir sur ce qu'a dit mon
16 contradicteur, sur le fait que j'étais revenu sur le... mon engagement.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, avant que
18 nous ne fassions cela, est-ce que vous vous êtes exprimé totalement sur cette
19 question ? Je ne vous ai pas arrêté ? Je voulais simplement que nous traitions de la
20 question de manière spécifique, sans... sans entrer dans le côté émotionnel de la
21 chose, mais vous pouvez poursuivre, si vous voulez.
22 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vais intervenir sur ce sujet. Je ne souhaite pas
23 aller plus loin sur cette question.
24 M^e KHAN QC (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : M. Steynberg a déclaré que
26 qu'il ne souhaitait pas aller plus loin sur cette question.
27 M^e KHAN QC (interprétation) : Mon contradicteur retire cette accusation, donc je
28 n'ai plus rien à répondre. Et je souhaiterais, bien entendu, remercier mon

1 contradicteur, M. Steynberg.

2 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Nderitu, vous êtes
4 présent, nous allons vous entendre brièvement.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Je comprends que vous ayez soulevé la question de savoir si toutes... toutes les
19 questions sur lesquelles le témoin va déposer doivent être évoquées à huis clos. Il
20 faut trouver un équilibre. J'essaie simplement d'anticiper sur ce qui peut se passer. Je
21 peux imaginer qu'il... qu'il y ait tant d'interruptions pour passer d'audiences
22 publiques à huis clos, qu'il... qu'il deviendra difficile de bien saisir la teneur de la
23 totalité de cette déposition. Et je pense que c'est un risque réel, étant donné, surtout,
24 l'importance de la déposition de ce témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais comment... vous êtes
26 donc préoccupé par la fluidité de cette déposition ?

27 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, pas simplement pour la Chambre de première
28 instance elle-même, mais aussi pour les parties. Toutes ces interruptions entre huis

1 clos et audiences publiques, cela va avoir une influence sur les parties au prétoire qui
2 veulent vraiment entendre la déposition... qui puisse, d'une manière... d'une manière
3 compréhensible. Enfin, qui... qui permette vraiment d'arriver à la vérité et la justice
4 dans tout ce processus.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous n'êtes pas préoccupé
6 par ce que peut penser le public ?

7 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, bien sûr, bien sûr que si, je pense au public,
8 mais... évidemment, le public préférerait des séances publiques qui permettent
9 d'avoir des informations sur cette déposition. Mais la nature même de cette
10 déposition... bon. Étant donné que de toute façon nous risquons d'être à huis clos
11 partiel pendant de très longues périodes, je pense que pour le public l'utilité de cette
12 déposition sera limitée.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Alors, vous dites que de
14 toute façon, le public sera nécessairement exclu de... d'une appréciation globale ?
15 Mais effectivement, si l'on passe constamment de... du public au privé, cela... ou du
16 public à huis clos, cela risque d'empêcher le public d'entendre la totalité de la
17 déposition. C'est ça que vous dites, n'est-ce pas ?

18 M^e NDERITU (interprétation) : Oui, tout à fait, cela dit, il faut voir les choses sous un
19 autre angle, aussi. On pourrait aussi avoir une version expurgée du témoignage qui
20 serait rendue disponible au public par la suite ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais pourquoi c'est un
22 autre angle, expliquez-moi ? Avec des expurgations qui sont faites en direct pendant
23 qu'on l'entend avec des mesures normales en prétoire, je ne vois pas la différence.

24 M^e NDERITU (interprétation) : Si. Voici ce qui va se passer, enfin, ce qui se passerait
25 normalement, et je... avec... je crois que je peux dire, j'en suis sûr d'ailleurs, que dans
26 la galerie du public, j'ai déjà vu des situations où lorsqu'il y a trop de huis clos, où il
27 n'y a rien que l'on dit en audience publique qui ne soit pas connu de notoriété
28 publique, eh bien, dans ce cas-là, les gens quittent la galerie, ils s'en vont. Alors

1 peut-être que je me lance dans des hypothèses, mais je pense que ceux qui partent,
2 n'essaient pas ensuite de savoir ce qui a bien pu se passer en se penchant ensuite sur
3 les versions expurgées du compte rendu.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien. Nous allons en
5 rester là. La Chambre va maintenant lever la séance pour l'instant.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons donc faire la
8 pause du matin maintenant, et nous reviendrons à 11 h 30, ça nous laissera le temps
9 de délibérer sur ce point, car en effet... car des... des arguments très spécifiques ont
10 été présentés et nous voulons bien nous pencher sur ces arguments.

11 Nous allons donc lever la séance, et nous reprendrons à 11 h 30.

12 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 10 h 33)*

14 *(L'audience publique est reprise à 11 h 40)*

15 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

18 Nous sommes donc en audience publique.

19 Alors, en ce qui concerne les questions administratives, étant donné le temps prévu
20 pour le témoignage de notre prochain témoin et du suivant, eh bien, les Chambres
21 demandent à... aux parties de faire des écritures, écrites en ce qui concerne les
22 mesures de protection demandées pour le prochain témoin, pas celui-ci mais celui
23 d'après ; ça nous permettra de gagner du temps.

24 Donc, si nous pouvions avoir ces écritures d'ici la fin de la semaine ou au milieu de
25 la semaine prochaine, je pense que le milieu de la semaine prochaine est une bonne
26 date... date butoir, ça vous donnera le temps de préparer vos écritures sur vos
27 demandes de mesures de protection pour le témoin à venir.

28 Maintenant, nous allons passer à huis clos partiel pour rendre notre décision sur les

- 1 arguments qui ont été présentés avant la pause, donc sur deux points.
- 2 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 42) Reclassifié en audience publique*
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/09-01/11

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)

23 Maintenant, nous allons passer à notre décision sur la règle... Nous allons passer à
24 notre décision sur les mesures de protection en prétoire.

25 Le 12 novembre 2014, l'Accusation a demandé à ce que les mesures de protection
26 demandées dans sa cinquième requête soient modifiées et a donc demandé qu'au vu
27 des circonstances très particulières entourant le témoin 0658... a demandé que la
28 Chambre autorise une déposition de ce témoin à huis clos total. Si cela n'est pas

1 possible, la... l'Accusation demande à la Chambre de lui... d'octroyer à ce témoin les
2 mesures de protection suivantes : déformation des traits du visage et de la voix,
3 deuxièmement, utilisation d'un pseudonyme, troisièmement, séance à huis clos
4 partiel, enfin, *in camera*, et quatrièmement, expurgation du compte rendu public, le
5 cas échéant.

6 Le 24 novembre 2014, l'Unité des victimes et des témoins a fourni sa propre
7 évaluation concernant ces mesures de protection en prétoire déclarant qu'il dispose
8 d'informations fiables selon lesquelles certains individus essaient de dévoiler
9 l'identité des témoins et que les mesures intérimaires mises en œuvre par l'Unité
10 des... les mesures... mises en œuvre par l'Unité des victimes et des témoins pour la
11 famille de la... du témoin pourraient être remises en... pourraient être... rendues
12 inefficaces si le témoin devait témoigner en audience publique.

13 Les mesures de protection en prétoire suivantes sont donc recommandées :
14 déformation des traits du visage et de la voix, utilisation de pseudonyme au cours de
15 la totalité du témoignage, et recours à des séances à huis clos partiel ou à huis clos
16 total, le cas échéant, ainsi qu'expurgation de toute information pouvant dévoiler
17 l'identité du témoin, de tout... de tout... de tout élément qui pourrait être diffusé
18 auprès du public.

19 La Chambre ayant entendu les arguments de toutes les parties fait donc droit à la
20 demande optionnelle de l'Accusation... de l'Accusation, c'est-à-dire protection...
21 mesures de protection en prétoire, égales à celles qui sont données habituellement
22 aux autres témoins.

23 La Chambre remarque que la Défense n'a soulevé aucune objection quant à ce type
24 de mesures de protection pour à ce témoin, donc la Chambre, au vu des
25 circonstances, ne considère pas qu'il soit vraiment nécessaire que ce témoignage se
26 fasse à huis clos total.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Nous en avons terminé avec la décision de la Chambre portant sur les mesures de
13 protection en prétoire accordées à ce témoin.

14 Fort malheureusement, nous devons à nouveau lever la séance pour un quart
15 d'heure, ce qui devrait être suffisant pour que M^e Bourgeois et l'Accusation
16 rencontrent le témoin, l'informent de cette décision. L'Unité des victimes et des
17 témoins doit aussi rencontrer le témoin, je crois, ils ont l'habitude de le rencontrer
18 lorsqu'une décision sur les mesures de précaution... de protection vient d'être prise
19 afin de l'informer de celles-ci.

20 Donc, nous n'aimons pas lever la séance comme ça, à tout bout de champ, mais nous
21 devons le faire et nous reprendrons dans un quart d'heure.

22 **M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.**

23 *(L'audience est suspendue à 12 h 01)*

24 *(L'audience publique est reprise à 12 h 23)*

25 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

26 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0658

27 *(Le témoin s'exprimera en anglais)*

28 **M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.**

1 Veuillez vous asseoir.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia, pour le
3 compte rendu, alors est-ce que vous pouvez donner les conseils liés au 66-3 et 74-1 ?

4 M. GARCIA (interprétation) : Tout cela a été fait pendant la session de préparation.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que le témoin peut
6 faire sa déclaration solennelle, s'il vous plaît ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare que je dirai toute la vérité, rien que la vérité
8 et rien d'autre que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur
10 le témoin. Je vous souhaite la bienvenue dans cette Cour.

11 Je vais vous donner le conseil que j'ai donné à tous les témoins qui « sont » comparus
12 devant cette Cour.

13 Je dirai, tout d'abord, que cette Cour appartient aux témoins, cette Cour vous
14 appartient comme elle appartient à tous ceux qui sont ici, juges comme avocats. Je
15 vous dis cela pour que vous vous sentiez tout à fait à l'aise pendant votre déposition.
16 Est-ce que vous comprenez bien cela, Monsieur le témoin ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : *(Intervention inaudible)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que vous pouvez
19 vous rapprocher du micro, s'il vous plaît ?

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 Merci beaucoup, merci, c'est beaucoup mieux comme cela.

22 Je vous remercie de nous avoir rejoints ici et... pour nous aider dans notre travail,
23 c'est-à-dire notre enquête sur ce qui s'est passé au Kenya en 2007 et 2008 pendant la
24 violence postélectorale.

25 Nous procédons ici par les questions, c'est-à-dire que les avocats vous posent des
26 questions. Nous aurons d'abord les questions de l'Accusation, l'interrogatoire
27 principal, et puis lorsque l'Accusation aura terminé, eh bien, ce sera au tour de la
28 Défense, la Défense de M. Sang, c'est M^e Kigen-Katwa qui représente l'équipe de la

1 Défense de M. Sang, et sa collègue, bien sûr, M^e Buisman. M^e Buisman... Ce sera
2 donc M^e Buisman qui vous posera les questions au nom de l'équipe de la Défense de
3 M. Sang.
4 Ensuite, la Défense de M. Ruto, M^e Khan QC, qui est à la tête de l'équipe, et c'est lui
5 qui vous posera les questions, comme il le dit en hochant la tête.
6 Le représentant légal des victimes, M^e Nderitu, qui a demandé la possibilité
7 également de... d'être autorisé à vous poser des questions.
8 La Chambre n'a pas encore pris une décision à cet égard, mais si nous l'autorisons à
9 le faire, M^e Nderitu vous posera également des questions.
10 Donc, vous aurez beaucoup de questions qui vous seront posées par ces différents
11 avocats. Éventuellement les juges, également, vous en poseront.
12 Je vous inviterais à rester détendu, à répondre aux questions qui vous sont posées,
13 comprendre les questions.
14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, oui.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, le... l'essentiel, c'est
16 de bien comprendre la question qui vous est posée et puis, simplement, répondre
17 brièvement à cette question, aussi brièvement que possible, mais enfin en
18 fournant (*phon.*) la réponse que vous souhaitez donner, et puis ensuite, attendre la
19 question suivante. Une question à la fois.
20 Il peut y avoir une petite pause entre la fin de votre réponse et le début de la
21 question suivante. Mais c'est très bien, nous la souhaitons, d'ailleurs, cette pause.
22 Nous parlons ici de la pause des cinq secondes. En effet, les interprètes ont besoin de
23 cette pause pour pouvoir terminer l'interprétation de ce qui vient d'être dit. Parce
24 que lorsque je parle, par exemple, même si j'ai terminé de parler, l'interprétation se
25 poursuit encore un petit moment.
26 Lorsque le témoin finit de répondre à une question, et que le... l'avocat marque une
27 pause, eh bien, il le fait parce qu'il souhaite que l'interprétation de ce que vous avez
28 dit soit terminée avant de poser une autre question.

1 Un témoin qui n'est pas familier de ces procédures peut penser qu'on attend de lui
2 qu'il... ou d'elle-même qu'il ou elle poursuive sa réponse. Pas nécessairement. Je le
3 répète : nous marquons cette pause de cinq secondes pour permettre la fin de
4 l'interprétation. Donc, vous terminez votre réponse, une pause de cinq secondes, et
5 puis la question suivante vous est posée.

6 Ne pensez pas, non plus, que par le simple fait que vous soyez témoin, ici, vous
7 savez tout et vous êtes censé vous rappeler de tout. Non. Ce que vous ne savez pas,
8 eh bien, dites-le, dites que vous ne savez, et si vous ne vous souvenez pas, dites-le
9 également, dites que vous ne vous souvenez pas.

10 Les avocats savent, de toute façon, comment revenir à la charge s'ils souhaitent en
11 entendre davantage de votre part ou s'ils estiment qu'ils n'ont pas été suffisamment
12 clairs ; il y aura donc toujours la possibilité de vous faire vous souvenir de ce que
13 vous savez. Les avocats savent comment — je le répète — vous faire vous souvenir
14 des choses.

15 Ne... Ne pensez certainement pas que vous devez vous souvenir de tout
16 systématiquement. Donc, essayez de répondre à la question qui vous est posée
17 rapidement ; si vous ne souvenez pas, dites-le et on passera à autre chose.

18 Ce qui nous intéresse, c'est ce que vous avez pu percevoir en tant que témoin, ce que
19 vous avez vu directement de vos propres yeux ou entendu directement, et qui
20 concerne les faits de l'affaire. Essayez d'éviter de vous livrer à un jeu de devinettes, si
21 vous ne connaissez pas la réponse à une question. Essayez d'éviter aussi, dans la
22 mesure du possible, de donner une réponse qui se base sur ce que quelqu'un d'autre
23 vous a dit, ou alors dites-le dans votre réponse, indiquez que la réponse que vous
24 donnez se fonde sur des informations que quelqu'un d'autre vous a données. Nous...

25 Nous préférons éviter qu'une déposition soit fondée essentiellement sur ce que
26 quelqu'un d'autre a dit. Ceci dit, il peut être important pour la personne qui vous
27 pose une question de vous entendre dire ce que quelqu'un d'autre vous a déclaré.

28 Mais c'est la personne qui pose la question qui peut juger ; en tout cas, évitez de

1 deviner une réponse.

2 Le Procureur a demandé des mesures de protection en votre faveur, notamment que
3 vous puissiez faire votre déposition à huis clos total. Nous avons refusé cette
4 requête. Nous estimons qu'il y a des parties de la déposition que vous pouvez
5 donner en public parce qu'il y a certaines parties de la déposition qui ne permettront
6 pas de vous reconnaître.

7 Nous accordons des mesures de protection aux témoins qui viennent déposer pour
8 éviter que le témoin qui dépose soit reconnu, c'est-à-dire qu'on évite de dire en
9 public les noms de personnes de la famille, et cetera. Et il ne faut pas que tout cela
10 soit dit en public pour protéger le témoin.

11 Nous ne voulons pas, non plus, que le témoin, en public, raconte des événements
12 bien particuliers, qu'« ils » ont été les seuls à voir ou que seul un nombre limité de
13 personnes a pu voir. Parce que si le témoin dit ou raconte un tel événement bien
14 précis en public, eh bien, les personnes qui écoutent pourront dire : « Ah ! Oui, c'est
15 un tel qui doit être à la barre. » Donc, pour ce genre de situation, nous repassons à
16 huis clos partiel.

17 Ce qui ne veut pas dire que vous ne devez pas parler de ce genre de choses, non, pas
18 du tout, mais nous allons faire en sorte que vous les racontiez d'une manière qui ne
19 permette pas de vous identifier, pour que le public, en général, n'entende pas. Mais
20 nous évitons de faire parler les témoins à huis clos partiel de quelque chose qui est
21 de... du domaine public, que par exemple, le Président du Kenya en 2007 était un tel
22 ou un tel ; n'importe qui peut répondre à ce genre de questions. Ou quels... quels
23 étaient les partis politiques qui étaient... qui présentaient des candidats, ou est-ce
24 qu'il y avait de la violence au Kenya à telle ou telle période. Ça, tout le monde le sait,
25 donc, tout le monde peut répondre à ce genre de questions et nous le ferons en
26 public ; ça ne permettra de vous reconnaître.

27 Par contre, pour tout ce qui pourrait permettre de vous identifier, eh bien, on passera
28 à huis clos partiel.

1 Je vous ai donc expliqué pour quelle raison nous avons rejeté cette requête de
2 déposition à huis clos total. Il est important aussi que vous vous souveniez de cela.
3 Je... je répète aussi que vous devez bien répondre ; bien écouter une question bien la
4 comprendre et ensuite y répondre. Et le... l'avocat qui vous pose la question,
5 normalement, connaît déjà la réponse, il l'aura eue dans la déclaration que vous
6 aurez « fait » à l'Accusation par le passé. Donc vous... ils peuvent vous poser une
7 question sur la base de cette déclaration en sachant ce que vous avez déjà déclaré et
8 ils sauront aussi que vous pouvez répondre en public, en toute sécurité.

9 Par exemple : qui était le Président en 2008 ?

10 Mais si vous ne répondez pas directement à une question, si vous répondez autre
11 chose, si vous fournissez d'autres éléments d'information, cela peut conduire à votre
12 identification.

13 Donc, si vous estimez que vous... vous souhaitez ajouter quelque chose à une
14 réponse directe à une question, vous pouvez nous en informer, et si vous risquez de
15 dire quelque chose qui peut vous faire reconnaître alors, à ce moment-là, nous
16 passerons à huis clos partiel. Vous pouvez nous... nous dire, par exemple :
17 « J'aimerais répondre à cette question de manière plus complète, mais pour ce faire,
18 j'ai besoin que nous passions à huis clos partiel. ». Est-ce que cela est clair pour vous,
19 Monsieur le témoin ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous vous avons déjà averti
22 de respecter cette pause de cinq secondes entre deux orateurs. Donc, la personne qui
23 vous pose la question... cette personne termine, vous marquez une pause de
24 cinq secondes et puis, ensuite, vous répondez à la question. Comptez jusqu'à cinq
25 dans votre tête — un, deux, trois, quatre, cinq. Voilà ça fait cinq secondes et à... à
26 partir de à ce moment-là, vous pouvez commencer à répondre, parce que ça permet
27 aux sténographes de tout un... retranscrire ce que vous avez dit, et cela permet... cela
28 permet également aux interprètes de terminer leur interprétation.

1 Vous voyez, les interprètes et les sténotypistes sont là-haut dans leurs cabines
2 respectives ; ils suivent donc ce que vous dites dans leurs casques, et donc, il faut... il
3 ne faut pas que plusieurs personnes parlent en même temps, sinon les interprètes et
4 les sténotypistes ne peuvent pas entendre ces deux personnes en même temps.

5 Alors — je le répète — marquez cette pause de cinq secondes, et puis également ne
6 parlez pas trop vite. Cela complique le travail des interprètes et des sténotypistes
7 également. Ne parlez pas trop lentement non plus, parce que sinon... nous n'en
8 terminerons jamais. Donc, parlez à un rythme régulier.

9 Le Procureur m'a indiqué qu'il vous avait bien informé de votre responsabilité de
10 dire la vérité. Et que vous commettriez un délit si vous disiez des choses qui ne
11 correspondent pas à la vérité.

12 Donc, gardez à l'esprit qu'il vous faut dire la vérité, toute la vérité et rien d'autre que
13 la vérité, comme vous venez de le déclarer solennellement.

14 Merci beaucoup.

15 Il nous reste 20 minutes à peu près pour cette séance. Monsieur Garcia, vous allez
16 organiser votre interrogatoire de telle sorte que... on puisse réunir les questions qui
17 doivent recevoir réponse à huis clos partiel, pour ne pas trop passer d'un régime à
18 l'autre.

19 M. GARCIA (interprétation) : Je vais demander l'assistance de l'huissier pour faire
20 distribuer la fiche d'information confidentielle en ce qui concerne ce témoin.

21 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

22 Je voudrais 10 minutes environ à huis clos partiel pour pouvoir passer en revue les
23 informations et le... le curriculum vitæ du témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

25 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 43) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
27 Président.

28 M^e KHAN QC (interprétation) : Nous sommes d'accord avec le CV ; il y a une

1 correction, cependant à page... à la page 5 « expériences professionnelles » au
2 cinquième point, (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 M. GARCIA (interprétation) : Merci beaucoup. Et pour le compte rendu, j'ai fait
5 distribuer également une copie de la fiche confidentielle et du CV aux interprètes et
6 aux sténotypistes.

7 QUESTIONS DU PROCUREUR

8 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le témoin, vous avez ce document sous les
9 yeux. Nous avons rapidement parlé de ce formulaire qui reprend le nom des
10 personnes, des organisations. Je voudrais que vous passiez à la page 5, s'il vous plaît.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Je... je suis désolée de vous interrompre, mais
12 je voudrais demander aux parties et aux participants d'être très prudents avec cette
13 fiche d'information.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne la... ne le promenez pas
15 partout.

16 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

17 Q. Page 5, vous voyez cela.

18 R. Oui.

19 Q. Je voudrais confirmer la véracité des informations qui figurent dans ce CV, poser
20 quelques questions.

21 Donc, vous appartenez au groupe ethnique kalenjin, n'est-ce pas ?

22 R. Oui.

23 Q. Et vous êtes membre de quelle tribu ?

24 R. Nande.

25 Q. Monsieur le témoin, nous venons de commencer, mais je vais « me » rappeler à
26 moi-même et à vous-même, d'aller plus lentement. Donc, marquez quelques
27 secondes de pause, comme on vient de vous le demander, avant de répondre à ma
28 question pour que nos deux interventions ne se chevauchent pas.

1 Je vois que vous parlez le kalenjin, le swahili et l'anglais, n'est-ce pas ?

2 R. Oui.

3 Q. Vous comprenez ces langues et vous pouvez parler ces langues, c'est bien le cas ?

4 R. Oui, je les comprends.

5 Q. Ensuite, en ce qui concerne le contexte, on voit que vous êtes né le (Expurgé)

6 (Expurgé) c'est bien cela ?

7 R. Non, ce n'est pas (Expurgé) (*phon.*), enfin, l'écriture n'est pas bonne, c'est un

8 (Expurgé)

9 Q. Très bien. Donc, pour le compte rendu, c'est : (Expurgé) c'est cela ?

10 R. Oui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
12 n'oubliez pas de ménager une pause, et essayez de répondre aux questions
13 brièvement par « oui » ou par « non ». En effet, nous avons une transcription de vos
14 propos. Alors, un « ouais » peut-être interprété... interprété de différences façons,
15 alors qu'un « oui » ou un « non » très clair, est beaucoup plus précis. Vous
16 comprenez ?

17 R. Oui.

18 M. GARCIA (interprétation) :

19 Q. Ensuite, il est écrit aussi que (Expurgé)

20 (Expurgé) c'est cela ?

21 R. Oui.

22 Q. Maintenant, sur le chapitre éducation, on voit que de (Expurgé)

23 (Expurgé) c'est cela ?

24 R. Oui.

25 Q. N'oubliez pas la pause, s'il vous plaît. Je l'oublie moi aussi, mais essayez vraiment
26 de ménager une pause entre ma question et votre réponse.

27 Ensuite il est écrit que de (Expurgé)

28 (Expurgé) c'est bien cela ?

1 R. Oui.

2 Q. Passons maintenant à votre expérience professionnelle.

3 De (Expurgé) ; c'est cela ?

4 R. C'est correct.

5 Q. De (Expurgé) Enfin, (Expurgé) vous avez travaillé en tant (Expurgé) ?

6 R. Oui.

7 Q. Ensuite, de (Expurgé) vous étiez (Expurgé)

8 (Expurgé) correct ?

9 R. Oui.

10 Q. Ensuite, (Expurgé) aux environs de (Expurgé) vous étiez (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. Oui.

13 Q. N'oubliez pas la pause, mais je pense qu'avec un petit peu d'entraînement on va y
14 arriver.

15 Ensuite, de (Expurgé)

16 (Expurgé) vous êtes d'accord ?

17 R. Oui.

18 Q. Plus loin de (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Est-ce correct ?

21 R. Oui.

22 Q. Enfin, de... à partir de (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. En effet.

26 Q. Dernière question. Vous avez... vous nous avez bien dit que vous étiez employé
27 du (Expurgé)

28 R. Oui.

- 1 Q. Mais après (Expurgé)
- 2 R. (Expurgé)
- 3 Q. (Expurgé)
- 4 R. (Expurgé)
- 5 M^e KHAN QC (interprétation) : À la ligne 14, je pense que ça a été mal consigné. Je
- 6 pense qu'il disait, en fait, qu'il était juste (Expurgé) Un... Donc, (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 M. GARCIA (interprétation) : Je remercie mon contradicteur en effet, c'était
- 9 (Expurgé)
- 10 R. (*Intervention non interprétée*)
- 11 Q. Mais Monsieur le témoin, après (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 R. Oui.
- 14 Q. À quel... en quelle année (Expurgé)
- 15 R. (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 R. (Expurgé)
- 23 Q. N'oubliez pas la pause, mais pouvez-vous nous dire exactement ce que vous
- 24 faisiez, lorsque vous travailliez pour (Expurgé)
- 25 (Expurgé) ?
- 26 R. (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 Q. (Expurgé)
- 3 R. (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 Q. Bien. 125346
- 7 R. J'aimerais clarifier une chose, s'il vous plaît, à propos de mes enfants.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.
- 9 R. J'ai donc (Expurgé) C'est ce que je voulais clarifier.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
- 11 Donc, vous n'avez pas (Expurgé) c'est cela ?
- 12 R. Oui.
- 13 M. GARCIA (interprétation) :
- 14 Q. J'ai une question plus précise pour vous : lors de la période précédant la PEV,
- 15 est-ce que vous travailliez toujours pour (Expurgé) ?
- 16 R. (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. Vous remarquez maintenant — je vais vous donner une petite indication — il y a
- 19 une petite lumière rouge, qui parle (*phon.*) lorsque c'est moi qui parle. Donc, mon
- 20 micro s'allume avec une lumière rouge, donc attendez que la lumière soit éteinte
- 21 avant de parler, sinon nos paroles vont se chevaucher et ne seront pas consignées au
- 22 compte rendu.
- 23 J'ai quelques questions à vous poser à propos de la violence postélectorale. Alors,
- 24 revenons en arrière : nous savons tous qu'au Kenya, en 2007, l'élection a eu lieu
- 25 le 27 décembre ; vous êtes d'accord avec moi ?
- 26 R. Oui.
- 27 Q. J'ai une question à vous poser sur ce que vous avez vu et ce que vous avez fait
- 28 lors des jours qui ont précédé la violence postélectorale.

- 1 Nous allons commencer le 26 décembre, mais j'aimerais savoir exactement où vous
2 habitez le 26 décembre 2007 ?
3 Vous trouverez les emplacements à la page n° 2 de la fiche confidentielle.
4 R. J'étais à l'emplacement n° 7.
5 Q. Et qui résidait avec vous à cet endroit ?
6 R. (Expurgé)
7 Q. La pause, observez la pause.
8 Donc, vous habitez au numéro 7 avec (Expurgé) Quelle est la distance
9 entre l'emplacement n° 7 et le centre d'Eldoret ? Pouvez-vous nous donner un ordre
10 d'idées ?
11 R. Bon, je ne peux pas être très précis, mais (Expurgé)
12 Q. Je regarde la pendule, me... Madame, Messieurs les juges, mais j'aimerais parler,
13 donc, de ce qui s'est passé le 26 décembre, mais je voudrais pas commencer ma série
14 de questions, immédiatement les interrompre parce qu'il sera l'heure de la pause
15 déjeuner. Que faire ?
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, nous pourrions
17 tout simplement faire la pause déjeuner tout de suite et nous reprendrons à 14 h 30.
18 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie, Madame, Messieurs les juges.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos et nous
20 ferons ainsi sortir le témoin du prétoire.
21 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 58) Reclassifié en audience publique*
22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
23 Président.
24 M^e KHAN QC (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une minute.
26 Laissons sortir le témoin et ensuite nous vous entendrons.
27 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
28 Si j'ai bien compris, alors, il semble que les parties aient reçu une information à

1 propos du délai pour les écritures écrites ; c'est 16 heures mardi. Vous l'avez reçue,
2 cette information ?

3 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, oui, tout à fait.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

5 M^e KHAN QC (interprétation) : M. Steynberg a eu la gentillesse de nous indiquer
6 que les injonctions de comparaître ont été données et... au témoin (Expurgé) qui doit
7 commencer le 8. Or, la séance est censée... enfin, ce volet d'audiences est censé se
8 terminer le 12.

9 Donc, nous sommes déjà jeudi après-midi, l'interrogatoire principal vient de
10 commencer, nous allons... si... Étant donné que nous allons... peut-être
11 pourrions-nous avoir des heures d'audiences prolongées, peut-être avec une... une
12 pause déjeuner plus courte, parce que sinon, on aura du mal à terminer (Expurgé) la
13 semaine prochaine.

14 Donc, je vous préviens juste à l'avance pour que nous puissions finir les témoins
15 prévus dans le prochain volet d'audience.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Je tiens juste à corriger les choses j'avais mal
17 compris l'Unité des victimes et des témoins, j'avais cru comprendre, en effet, que
18 l'injonction de comparaître avait bel et bien été délivrée au témoin, mais il semble
19 que ce... mais il semble que cette injonction n'a pas été donnée en mains propres au
20 témoin, mais il est d'accord pour coopérer avec la Cour, et donc être présent en
21 prétoire lorsque nous le... aux dates prévues.

22 Je voulais juste faire cette correction.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, merci.

24 Je lève donc la séance et nous reprendrons à 14 h 30.

25 M^{me} L'HUISSIER : *All rise.*

26 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

27 *(L'audience publique est reprise à 14 h 34)*

28 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

4 À nouveau, bienvenue, Monsieur le témoin.

5 Le... Monsieur Garcia, nous sommes en audience publique.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : Huis clos partiel, avant qu'on ne reprenne.

7 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, nous étions à huis clos partiel,
8 lorsque nous avons fait notre pause, après quoi, nous pourrions repasser en audience
9 publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant combien de temps
11 souhaitez-vous rester en audience à huis clos partiel ?

12 M. GARCIA (interprétation) : Deux minutes, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

14 Huis clos partiel.

15 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 35) Reclassifié en audience publique*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 M. GARCIA (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, avant que je poursuive mon interrogatoire, j'ai... je vous ai
20 entendu demander un passage à huis clos partiel, est-ce que vous souhaitiez dire
21 quelque chose à la Cour ?

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. Je vous remercie.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia.

21 M. GARCIA (interprétation) :

22 Q. Monsieur le témoin, juste avant de passer en audience publique, je voudrais vous
23 poser la question suivante : le 26 décembre 2007, où étiez-vous, le matin de ce
24 jour-là ?

25 R. Je me trouvais autour... d'Eldoret.

26 Q. Merci.

27 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je vous demande de bien
28 vouloir repasser en audience publique.

1 Q. Monsieur le témoin, je viens de demander à la Chambre de repasser en audience
2 publique pour que vous puissiez déposer au sujet de ce vous avez... ce dont vous
3 avez été témoin le matin du 26 décembre 2007. Évidemment, si vous avez des
4 préoccupations, vous pourrez toujours vous reporter à la fiche PIS qui vous a été
5 présentée, si vous devez citer des noms de personnes ou de lieux susceptibles de
6 vous faire reconnaître.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
8 allons à présent passer à... en audience publique, comme le Procureur vient de vous
9 le dire.

10 La raison pour laquelle cette fiche vous a été remise, cette fiche d'informations
11 protégées contient un filigrane « confidentiel », c'est pour vous permettre de déposer
12 en audience publique, autant que faire se peut sans mentionner des éléments
13 d'information identifiant. Donc, veuillez simplement faire référence aux numéros
14 correspondants aux lieux dont vous êtes en train de parler.

15 Donc, vous vous reportez simplement aux numéros correspondants au lieu n° 1,
16 n° 2, et ainsi de suite.

17 Et faites de même s'agissant des personnes, donc... personne n° 1, personne n° 3... et
18 cetera, et cetera.

19 Nous ferons cela en audience à huis clos partiel.

20 Mais si vous devez développer votre réponse, si vous estimez nécessaire d'apporter
21 une réponse comportant des détails, faites-le nous savoir et nous verrons ce que
22 nous pourrions faire pour réagir à cela.

23 R. Je vois aussi le centre-ville.

24 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je veux simplement aider le
25 témoin à bien comprendre.

26 Q. En ce qui concerne le 26 décembre, l'essentiel des questions que je vais vous
27 poser, vous pourrez y répondre en audience publique, mais lorsque je vous poserai
28 des questions précises susceptibles de vous faire identifier, je vais vous demander de

1 vous reporter à la fiche PIS qui est devant vous et d'indiquer le numéro
2 correspondant aux lieux et aux personnes.

3 Est-ce que cela vous convient ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Khan QC,
5 brièvement.

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Oui, Monsieur le Président, je demanderais à mon
7 contradicteur de nous fournir deux copies de la fiche PIS. Nous recevons
8 normalement deux copies : une pour nous et une pour nos confrères et M. Ruto
9 derrière moi.

10 Je lui demanderais de bien vouloir nous remettre deux copies. Merci.

11 M. GARCIA (interprétation) : Nous avons une autre copie, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci, Monsieur Garcia.

13 Nous allons repasser en audience publique, maintenant.

14 *(Passage en audience publique à 14 h 41)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

18 Monsieur Garcia, veuillez poursuivre.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, en ce qui concerne cette date du 26 décembre 2007, est-ce que
21 vous êtes en mesure de dire à la Chambre ce que vous avez fait en vous levant le
22 matin ? Lorsque vous vous êtes réveillé le matin, qu'est-ce que vous avez fait en
23 premier ?

24 R. Je suis parti directement, j'ai quitté la maison pour me rendre au centre-ville, dans
25 un lieu public, et j'y suis resté. Mais dans le courant de la journée, il y avait beaucoup
26 d'activités, ce jour-là. Il y avait des gens qui se déplaçaient dans la ville et qui
27 attendaient le... l'activité qui se déroulait ce jour-là.

28 Q. Pouvez-vous nous dire précisément quelles activités ils escomptaient ?

1 R. C'était le dernier jour avant les élections, et en fait, le transport des bulletins de
2 vote, et nombre d'activités devaient avoir lieu ce jour-là.

3 Q. Très bien.

4 Juste pour que les choses soient bien claires, qui assurait le transport des bulletins de
5 vote, ce jour-là ?

6 R. Évidemment, ce sont des... des représentants de la Commission électorale du
7 Kenya.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : N'oubliez pas la pause des
9 cinq secondes.

10 M. GARCIA (interprétation) :

11 Q. Donc, si j'ai compris votre réponse, on transportait les bulletins de vote dans
12 différents bureaux de vote dans votre région ; c'est bien cela ?

13 R. Oui, je crois que c'était pour se rendre au bureau de vote le plus proche, le plus
14 proche parce que l'on ne pouvait pas les transporter le lendemain. Il fallait donc
15 que... les transporter vers les bulletins... des bureaux de vote les plus proches.

16 Q. Et que faisiez-vous au centre-ville d'Eldoret ce jour-là ?

17 R. Bien entendu, je... j'allais souvent... en fait, j'allais toujours au centre-ville, mais ce
18 jour-là, en particulier, nous sommes restés là-bas en raison des événements qui se
19 déroulaient, en raison des activités politiques qui étaient censées avoir lieu ce
20 moment-là, ou ce jour-là.

21 Q. Pouvez-vous nous en dire davantage au sujet des activités politiques qui devaient
22 avoir lieu ce jour-là, le 26 décembre 2007 ?

23 R. Par exemple, les préparatifs du parti politique qui préparait, par exemple, qui se
24 préparait en vue des élections.

25 Q. Et qu'avez-vous observé ce jour-là ?

26 R. Dans la matinée, une rumeur circulait selon laquelle des bulletins de vote seraient
27 transportés de Nairobi à la région, et ces bulletins de vote pourraient être
28 éventuellement utilisés pour le truchage des élections.

1 Q. Vous avez dit que des rumeurs circulaient ; quelle était la provenance de ces
2 rumeurs ?

3 R. Évidemment, ça circulait dans la population et ça provenait aussi de... d'un certain
4 nombre de dirigeants politiques. Et plus particulièrement, ça a été annoncé à la
5 radio. On avait annoncé que... on avait dit que les gens devaient être prêts, et de
6 suivre ce qui se passait.

7 Q. Lorsque vous évoquez la radio, est-ce que vous pouvez être plus précis ; quelle
8 station de radio ?

9 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je crois qu'il a évoqué « des
10 stations » de radio, au pluriel.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous évoquez les stations radio... de radio, est-ce que
13 vous pouvez être plus précis ?

14 R. Lorsque je dis « les stations de radio », voyez-vous, nous avons des radios
15 nationales qui ne pouvaient pas être utilisées, mais il y avait en parallèle des stations
16 de radio en langue vernaculaire, et je pourrais vous dire qu'en ce qui me concerne,
17 j'écoutais les... la station de radio que je pouvais bien comprendre, par exemple,
18 Chamgei et Kass FM.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À la ligne 2, le mot dans la
20 transcription anglaise, c'est « vernaculaire » et non pas vernacular (*phon.*).

21 M. GARCIA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, vous avez évoqué Chamgei et Kass FM, sur quelle station de
23 radio vous avez entendu ces rumeurs ?

24 R. En tant que Kalenjin, je pouvais écouter l'une et l'autre facilement, parce qu'il y
25 avait des auditeurs qui appelaient pour exprimer leur insatisfaction quant à la façon
26 dont les élections allaient être truquées, surtout Kass FM.

27 Q. Quelle station de radio ? Vous avez évoqué Kass FM, mais qu'est-ce que vous
28 avez entendu sur Kass FM particulièrement ?

1 R. Le matin, il a été annoncé que les gens devraient être prêts à voir... en fait, les gens
2 devraient bloquer le passage de véhicules transportant les bulletins de vote truqués
3 dans différentes régions.

4 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez qui, à Kass FM, disait cela ? Il
5 n'est pas nécessaire de vous reporter au document que vous avez sous les yeux, mais
6 si vous avez une réponse, veuillez nous la fournir.

7 R. Joshua Sang.

8 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre si vous vous souvenez si M. Sang
9 l'annonçait d'une manière général ou dans le cadre d'une émission ?

10 R. Je pense que c'était le matin, lorsqu'il était en train d'annoncer le fait que des
11 véhicules transportaient des bulletins de vote truqués ; il voulait alerter les gens à...
12 à cela.

13 Et je pense que c'était lors de son émission du matin. Moi, j'ai pu écouter
14 jusqu'à 8 heures du matin, et puis, après, je n'ai pas été en mesure d'écouter le... la
15 suite.

16 Q. Et le matin, est-ce que vous vous souvenez de... du nom de l'émission matinale
17 pendant laquelle cela a été annoncé ?

18 R. Je crois que ce jour-là, en particulier, Sang était en ondes, et je crois que le seul...
19 la seule émission du matin est *Lene Emet*, mais je ne me souviens pas de l'émission en
20 particulier.

21 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire quelles sont les heures de diffusion de
22 l'émission *Lene Emet* ?

23 R. C'était généralement de 6 h 30 à presque 10 heures du matin.

24 Q. Vous me corrigerez si je me trompe, mais d'après votre réponse, vous avez dit
25 que vous l'avez écouté autour de 8 heures du matin ?

26 R. Oui, j'ai dit autour de 8 heures du matin.

27 Q. Et ce matin, en particulier, vous avez écouté l'émission de quelle heure à quelle
28 heure ?

1 R. Tôt le matin, et après cela, je suis allé en ville.

2 Q. Et lorsque vous dites « tôt le matin », de quelle heure à quelle heure ?

3 R. Depuis le moment où je me suis réveillé, je me réveille généralement à 6 h 30,
4 donc, jusqu'à 8 heures.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître... Monsieur Garcia,
6 une correction a été apportée à la ligne 15. Cette correction devrait être apportée au
7 moyen de questions et non pas en posant des questions directrices.

8 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre, mais
10 faites attention, pour que cela ne se reproduise plus.

11 M. GARCIA (interprétation) :

12 Q. Vous avez dit, Monsieur le témoin, que le matin, on a annoncé que les gens
13 devaient... devraient être prêts.

14 R. Oui.

15 Q. Et que vous avez entendu dire qu'un véhicule transportait des bulletins de vote
16 truqués pour que les gens... donc, les gens devaient être à l'affût.

17 R. M-hm.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, rappelez-vous, il faut répondre par « oui » ou par « non ».
20 « M-hm », « ouais », ce genre de réponses ne sont pas consignées dans la
21 transcription.

22 M. GARCIA (interprétation) :

23 Q. Pouvez-vous nous expliquer exactement quel était le message qui a été véhiculé
24 ce jour-là, lorsque vous avez dit que les gens devaient être à l'affût. Qu'est-ce que
25 cela veut dire ?

26 R. On a annoncé... Enfin, pouvez-vous répéter votre question ?

27 Q. Vous avez mentionné, dans votre réponse que, le matin, cette annonce a été faite :
28 « On a appris que les... des véhicules transportaient des bulletins de... de vote

1 truqués ; donc, les gens devraient être à l'affût. »

2 Ma première question est la suivante : d'abord, qui sont ces gens-là, auxquels il est
3 fait référence ?

4 R. Les sympathisants, les auditeurs de cette émission.

5 Q. Et lorsque vous dites les « sympathisants », ou des fans, ce sont des gens de quelle
6 appartenance ethnique ?

7 R. Comme il s'exprimait en kalenjin, il devait s'adresser à la communauté kalenjin.

8 Q. Vous avez dit qu'il aurait dit que les gens devraient être à l'affût de cela ; qu'est-ce
9 que cela... comment avez-vous compris cela, lorsque vous l'avez entendu ?

10 R. S'il y avait une rumeur qui circulait selon laquelle des véhicules transportaient
11 des bulletins de vote truqués et qu'ils se dirigeaient vers les bureaux régionaux, eh
12 bien, les gens devraient bloquer le passage de ces véhicules qui étaient censés
13 apporter des bulletins de vote dans la région.

14 Q. Est-ce qu'on a précisé le type de véhicules dont il était question ?

15 R. Des navettes Mono Line qui sont des bus publics, ainsi que d'autres types de bus,
16 City Hopus (*phon.*), par exemple.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Vous avez dit : *City Hoppers*.

19 R. Oui.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Que pouvez-vous nous dire au sujet des bus de la Molo Lines (*phon.*) ?

22 R. D'après ce que j'en sais, ce sont des... des cars qui font la navette entre Nairobi et
23 Eldoret, ainsi que d'autres destinations. Je ne peux pas vous expliquer, pour l'instant,
24 mais ce que j'en sais, c'est que c'est... c'était entre Eldoret et Nairobi.

25 Q. Est-ce que vous savez à qui appartiennent ces véhicules Molo Line ?

26 R. Je ne sais pas précisément, mais selon la rumeur, ils appartiendraient à des
27 Kikuyu.

28 Q. Et lorsque vous dites « rumeurs », où est-ce que vous avez entendu ces rumeurs ?

1 R. En fait, c'est de la conjecture ; on dit que ça appartient à des Kikuyu.

2 Q. Et les City Hoppers, savez-vous appartiennent... appartient cette société ? Les
3 propriétaires sont de quelle appartenance ethnique ?

4 R. J'ai également entendu dire qu'ils appartenaient à des Kikuyu, notamment des
5 députés du Kenya... du centre du Kenya.

6 Q. Vous avez également dit, en réponse à ma question, qu'il a été annoncé le matin...
7 ce matin-là, que les gens devraient être prêts à bloquer les passages parce qu'il y a...
8 il y aurait des véhicules transportant des bulletins de vote truqués vers différentes
9 régions. Quel était le problème, au juste, en ce qui concerne les bulletins de vote qui
10 étaient transportés ?

11 R. Ils serviraient, d'après ce que nous avons entendu, de bulletins de vote qui allaient
12 servir à truquer les élections. Ce n'étaient pas les... les bulletins de vote délivrés par
13 la commission électorale. Enfin, je ne sais pas comment... de quelle manière on allait
14 se servir de ces bulletins de vote, mais ils devaient truquer les élections.

15 Q. Vous avez également mentionné qu'il était question de bloquer les routes. Est-ce
16 que des routes en particulier ont été mentionnées ?

17 R. Oui, par exemple, la route Eldoret Nairobi, Krapernit (*phon.*), Eldoret. Toutes les
18 routes de... enfin, dans les zones, d'après ce que j'en sais, où se trouvent
19 essentiellement des Kalenjin.

20 Q. J'aimerais que nous « repassons » en revue ces routes.

21 Combien de routes principales y a-t-il qui mènent vers Eldoret ?

22 R. Il y a Iten.

23 Q. L'une après l'autre, s'il vous plaît.

24 R. Iten : I-T-E-N.

25 Q. (*Intervention non interprétée*)

26 R. Oui.

27 Q. Donc, il y a la route Iten-Eldoret, et je vous demande de patienter cinq secondes
28 avant de répondre à mes questions, pour qu'il n'y ait pas de difficultés.

- 1 Ensuite, vous avez mentionné la route qui mène vers Eldoret ?
- 2 R. Il y a la route Eldoret-Kapsabet-Kisumu.
- 3 Q. Donc, Eldoret, Kapsabet.
- 4 R. Ouais (*phon.*).
- 5 Q. Et le dernier lieu que vous avez cité ?
- 6 R. Kisumu.
- 7 Q. Donc, K-I-S-U-M-U — c'est bien cela ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Y a-t-il d'autres grandes artères qui mènent vers Eldoret ?
- 10 R. Évidemment, il y a la route principale, l'axe Nairobi-Eldoret qui mène vers
- 11 l'Ouganda, ou la route Eldoret-Ouganda.
- 12 Q. Très bien.
- 13 Donc, pour que les choses soient bien claires, il y a la route Nairobi-Eldoret ; c'est
- 14 bien cela ?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Et vous avez également mentionné la route Ouganda-Eldoret ?
- 17 R. C'est la même route depuis Nairobi jusqu'en Ouganda.
- 18 Moi, j'ai juste pris le deuxième tronçon de la route, donc, qui arrive de l'autre côté de
- 19 la ville.
- 20 Q. Y a-t-il d'autres axes qui mènent vers Eldoret ?
- 21 R. Il n'y en a pas. Il y a des routes secondaires.
- 22 Q. Une fois que vous avez entendu cette rumeur et vous nous avez indiqué que vous
- 23 l'avez entendue sur Kass FM, quel en a été l'impact sur la population ?
- 24 R. Je pense que l'information a incité la population, la plupart des gens se sont
- 25 rendus en ville pour faire ce qu'ils étaient censés faire.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ligne 8, il manque un mot.
- 27 Le mot « inciter » n'est pas là. Le...
- 28 M. GARCIA (interprétation) : Je vais voir ce qu'il en est.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que c'est les informations qui avaient incité le
2 public ; c'est bien cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Et vous dites que la plupart des gens se sont rendus en ville pour y faire ce qu'ils
5 avaient été informés de faire ; c'est bien cela ?

6 R. Oui.

7 M^e BUISMAN (interprétation) : C'est directif, mais vous avez déjà été averti par M. le
8 Président.

9 M. GARCIA (interprétation) : Non, je répète la réponse du témoin pour que le
10 compte rendu soit précis.

11 Donc, il est vrai que je suis directif, mais c'est uniquement pour la transcription.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Buisman, ce n'est pas
13 la même chose que précédemment. Donc, ce n'est pas le même... Cela ne relève pas
14 de l'avertissement que j'ai donné à M. Garcia la dernière fois.

15 La dernière fois, la réponse suivante du témoin semblait être différente de ce qu'il
16 avait dit précédemment, et M. Garcia a corrigé cela par une affirmation, et je lui ai
17 demandé... je lui ai dit qu'il fallait plutôt qu'il pose une question.

18 Alors que là, l'information a déjà été donnée, et M. Garcia la... la reconsigne à la
19 transcription dans ses propres termes, c'est tout.

20 Donc, c'est pas du tout la même situation que l'avertissement que j'ai prodigué ce
21 matin à M. Garcia.

22 Poursuivez, Monsieur Garcia.

23 M. GARCIA (interprétation) :

24 Q. Donc, comment est-ce que cela a bien pu inciter le public ; pouvez-vous nous
25 expliquer ce qui s'est passé ?

26 R. J'ai dit que les gens étaient incités, puisqu'il y avait ces bulletins de vote qui
27 étaient amenés à Eldoret.

28 Les gens disposaient de cette information ; ils étaient prêts à barrer les routes et

1 voir... faire des émeutes en ville, pour s'assurer que ces bulletins de vote
2 n'arriveraient jamais à Eldoret.

3 Q. Mais vous parlez de gens, mais de quelle appartenance ethnique sont-ils, ces
4 gens ?

5 R. Les gens qui se plaignaient, ce jour-là, étaient surtout des Kalenjin et c'étaient
6 principalement des sympathisants du Mouvement démocratique Orange, parce que
7 ce sont les tribus principales qui soutenaient l'ODM, c'est-à-dire les Luo, les Luhya,
8 et d'autres tribus.

9 Q. Pour bien comprendre votre dernière réponse, vous dites : « Ces personnes qui
10 ont été incitées », mais pouvez-vous nous dire quel est le groupe ethnique principal
11 qui a été incité par les propos tenus à la radio, sur Kass FM ?

12 R. Les Kalenjin.

13 Q. Une autre clarification à propos des sympathisants de l'ODM : à quelle
14 appartenance... à quel groupe ethnique appartenaient-ils en 2007 ?

15 R. La plupart des sympathisants... Enfin, toutes les tribus n'avaient... ne soutenaient
16 pas un seul parti, mais les principaux sympathisants de l'ODM étaient des Kalenjin
17 et les Luo de Nyanza, aussi ceux qui habitaient à Eldoret.

18 Q. Vous avez dit que la plupart des gens sont venus en ville pour ce qu'ils avaient
19 été informés de faire ; pouvez-vous nous expliquer ce que cela veut dire ? Qu'est-ce
20 qu'ils venaient faire, ces gens ?

21 R. Les gens qui venaient des villages arrivaient jusqu'en ville pour soit barrer les
22 routes, soit au moins savoir ce qu'il se passait. Parce qu'en ville, il y a beaucoup de
23 monde. Et donc, lorsque les gens sont en groupe, ils savent qu'ils vont pouvoir
24 lancer des actions.

25 Q. Vous dites « pour faire ce qu'ils avaient été informés de faire », mais qui les avait
26 informés ?

27 R. Eh bien, je vous l'ai dit, c'est la station de radio qui l'a annoncé. Et aussi le... le
28 public. Il y avait aussi un véhicule privé, une voiture, qui avait un mégaphone à

1 bord, et les gens... il y avait deux personnes à bord de cette voiture qui annonçaient
2 tout cela, qui annonçaient que Bureti... Enfin, bon...

3 Q. On va y venir. On va y venir. Mais donc, vous avez entendu M. Sang sur Kass FM
4 dire tout cela, parler des rumeurs à propos des bulletins de vote.

5 Alors, qu'avez-vous fait ?

6 R. Eh bien, on faisait croire aux gens que les élections allaient être truquées et qu'il
7 fallait utiliser tous les moyens disponibles pour empêcher cela.

8 Q. Mais vous dites que les gens étaient prêts à utiliser tous les moyens disponibles,
9 mais les gens, les gens, mais quelles gens, de quelle appartenance ethnique ?

10 R. Je ne veux pas toujours parler de la même communauté ethnique, mais bon les
11 sympathisants principaux de l'ODM, c'est d'eux que je parle, alors, je dis qu'ils
12 étaient Kalenjin et Luo, et qu'il y avait aussi d'autres tribus.

13 Q. Mais vous étiez en ville à Eldoret ce jour-là. Alors, vous-même, qu'avez-vous vu ?
14 Avez-vous vu des gens ?

15 R. Oui, j'ai vu beaucoup des gens qui courraient à droite, à gauche ; qui courraient,
16 qui répétaient, qui causaient du fracas en ville. Enfin, qui causaient des troubles.

17 Q. Je vous répète ma question : vous parlez de gens qui courraient à droite à gauche,
18 mais pourriez-vous nous dire quelle était leur appartenance ethnique ?

19 R. Oui, je vous l'ai déjà dit : en majorité, c'étaient surtout des Kiku (*phon.*), des Luo,
20 des Kalenjin.

21 Q. Vous dites qu'ils causaient du fracas... ?

22 R. Vous dites ?

23 Q. Ils causaient du fracas, des troubles, c'était quoi ?

24 R. Oui, ils brûlaient des pneus, ils changeaient (*phon.*) les chansons, ils faisaient du
25 bruit.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que le mot employé
27 par le témoin n'est pas *ruckus* (*phon.*) mais « fracas ».

28 M. GARCIA (interprétation) : Oui, je lisais dans la transcription en anglais, le mot

1 « *ruckus* » (*phon.*) mais...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Moi, j'ai entendu le mot

3 « fracas ».

4 M. GARCIA (interprétation) : Je peux vérifier si vous voulez.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, je pense que les choses
6 sont claires, maintenant.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Vous avez donc dit qu'ils protestaient, est-ce que vous vous souvenez du sujet de
9 leur protestation ?

10 R. Mais ils parlaient à cause de... du trucage qui avait été annoncé par les dirigeants
11 de l'ODM et par certains de leurs dirigeants, même à la radio.

12 M. GARCIA (interprétation) : Page 72, ligne 25, le mot n'est pas *wrecking* en anglais
13 mais *reggin* — trucage —

14 Q. C'est bien cela ?

15 R. En effet.

16 Q. Vous dites que les... on avait annoncé un... le trucage, c'était l'ODM qui avait
17 annoncé ce trucage mais les dirigeants de l'ODM, à qui faites-vous allusion ici ?

18 R. Eh bien, dans les meetings précédents, avant... précédents les élections, on avait
19 entendu dire que les gens avaient l'intention de truquer les élections, et que s'ils
20 essayaient, ils allaient voir le feu.

21 Q. Mais pouvez-vous nous donner le nom des dirigeants auxquels vous pensez, les
22 dirigeants de l'ODM ?

23 R. C'étaient surtout des grands chefs, les grands chefs du parti.

24 Q. Bien.

25 Mais des noms, s'il vous plaît ?

26 R. Je parle des dirigeants de l'ODM, et bien sûr, à leur tête, il y avait l'Honorable
27 Raila Odinga, et puis... et puis il y avait les membres du Pentagone, Charity Ngilu,
28 l'Honorable Musale (*phon.*), l'Honorable William Ruto... Musalia Mudavadi (*se*

1 reprend l'interprète).

2 Q. Vous dites que les dirigeants annonçaient que des gens vous... avaient l'intention
3 de truquer les élections et qu'ils verraient le feu s'ils le faisaient. Alors, lorsqu'ils
4 parlent de ces gens, ces gens qui veulent truquer les élections, à qui font-ils allusion ?

5 R. Aux... Des Kikuyu, les membres du gouvernement, les membres du PNU.

6 Q. Et qui aurait dit cela, plus précisément, qu'ils allaient voir le feu ?

7 R. J'ai entendu Raila dire cela. Dire qu'il se pouvait que des gens aient l'intention de
8 truquer des élections. Enfin, il n'a pas dit grand-chose. Mais j'ai entendu l'Honorable
9 Ruto dire : « On a entendu que des gens vont truquer des élections. » Et ensuite, en
10 swahili...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Des mots prononcés en swahili...Dans...

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Pouvez-vous nous traduire ces mots en swahili ?

14 R. Je ne sais pas bien comment traduire cela : « voir le feu, voir le feu ».

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

16 Q. Pouvez-vous nous dire lentement les mots en swahili, un mot à la fois.

17 M. Garcia va les noter et si nous avons les mots dans la langue originale, eh bien, ils
18 seront au moins consignés, ils seront consignés au compte rendu.

19 M. GARCIA (interprétation) : Il serait peut-être bon de lui donner un papier et un
20 crayon.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

22 Pouvons-nous donner au témoin une feuille de papier et un crayon pour qu'il puisse
23 écrire. On a déjà fait ça avec les autres témoins.

24 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

25 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

26 (*Le témoin s'exécute*)

27 M. GARCIA (interprétation) : Pourriez... Pourrions-nous avoir le document et je vais
28 en donner lecture afin qu'il soit consigné au compte rendu, ou nous pourrions peut-

1 être le verser au dossier, tout simplement.

2 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

3 Je vais en donner lecture pour que ce soit consigné au compte rendu, ou peut-être
4 pourrions-nous tout simplement le verser au dossier.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, donnez lecture, si vous
6 le pouvez.

7 M. GARCIA (interprétation) : Donc, je vais plutôt l'épeler : T-U-N-A.

8 Q. Monsieur le témoin, vous me direz si je me trompe ou pas.

9 Ensuite : donc S-I-K-I-A ensuite W-A-N-A-T-A-K-A, ensuite K-U-I-B-A, ensuite
10 K-U-R-A, ensuite W-A-J-A-R-I-B-U. Ensuite W-A-T-A-K-I-O-N-A, C-H-E-M-C-H-A.

11 C'est bien cela, Monsieur le témoin ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voulez-vous le répéter ?

13 R. Oui.

14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Mots prononcés en swahili.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Bien. Merci beaucoup, nous y reviendrons.

17 Mais maintenant, revenons un peu en arrière. Vous dites qu'il y avait un véhicule
18 privé avec un mégaphone ; que se passait-il, là ?

19 M^e KHAN QC (interprétation) : Par courtoisie pour la Défense, pourrions-nous avoir
20 les mots écrits sur cette feuille de papier par le témoin afin, au moins, de voir ces
21 mots ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je pense que nous allons
25 devoir le verser au dossier.

26 M^e KHAN QC (interprétation) : Je vous remercie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Nous allons le verser
28 au dossier, pièce de l'Accusation.

1 Donc, ce sera une pièce de l'Accusation et nous allons le verser au dossier.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Le document écrit par le témoin,
3 KEN-OTP-P-0568 (*phon.*), recevra la cote EVD-T-OTP-00249. Ce document recevra un
4 numéro ERN et sera ultérieurement téléchargé dans eCourt.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

6 Poursuivez, Monsieur Garcia.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez donc parlé d'une voiture privée qui avait...
9 équipée de mégaphones ; que se passait-il ?

10 R. Oui, elle circulait dans la ville en diffusant ces informations disant qu'il y a des
11 véhicules et donc qu'il faut qu'on se rassemble pour être sûrs de leur barrer la route,
12 pour que ces véhicules ne rentrent pas dans la ville.

13 Alors, est-ce que je peux donner des noms, les noms des personnes qui étaient à bord
14 de ce véhicule ?

15 Q. C'est moi qui vais vous poser la question.

16 Donc soyons clairs, parce que je vois qu'en page 76, ligne 14 de la... de la... de la
17 transcription en anglais, ce n'est pas clair.

18 Donc, ce véhicule allait où ?

19 R. Non, il circulait dans la ville et puis, il prenait aussi la route Iten, la route de
20 Kapsabet.

21 Q. Avez-vous observé de vos propres yeux ce véhicule se déplaçant dans la ville ?

22 R. Oui.

23 Q. Vous avez parlé d'un mégaphone ou de haut-parleurs ?

24 R. Ouais (*phon.*).

25 Q. Il servait à quoi ?

26 R. À faire des annonces.

27 Q. Mais qu'est-ce que ces haut-parleurs ou ces mégaphones annonçaient ?

28 R. Eh bien, les gens... ils... ils se déplaçaient pour s'assurer qu'on barrerait la route à

1 ces véhicules qui allaient rentrer en ville en ayant des faux bulletins de vote à bord.

2 Q. Mais lorsqu'ils parlent de bloquer ou barrer la route à ces véhicules, de quels
3 véhicules parlent-ils ?

4 R. Des Mono Line, des navettes.

5 Q. Avez-vous reconnu la voiture privée équipée des mégaphones ?

6 R. Oui.

7 Q. Alors, faites attention, n'oubliez pas la pause... n'oubliez pas la pause entre ma
8 question et votre réponse.

9 Alors, que pouvez-vous nous dire à propos de ce véhicule qui se déplaçait ?

10 R. Je ne me souviens pas de sa plaque minéralogique, mais il me semble — si je ne
11 m'abuse — c'était un Nissan Patrol bleu foncé, genre bleu foncé, je ne m'en souviens
12 pas bien. Je ne me souviens plus bien de la plaque, « KG600Q », je pense.

13 Q. Vous parlez de la plaque minéralogique ?

14 R. Oui.

15 Q. Mais à la transcription, on a KG600Q ; c'est cela ?

16 R. KG600Q.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : « KG » ou « KAG » (*fin*
18 *d'intervention non interprétée*)

19 R. KAG.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Donc c'est KAG600Q ?

22 R. Oui.

23 Q. Aviez-vous déjà vu ce véhicule, avant ?

24 R. Oui.

25 Q. Et où l'aviez-vous vu précédemment ?

26 R. À Eldoret.

27 Q. Savez-vous à qui il appartient ?

28 R. Oui, ça appartient à l'Honorable Ruto.

1 Q. Vous dites que vous l'avez déjà vu à Eldoret précédemment ; dans quel contexte
2 dans quelles circonstances, s'il vous plaît ?

3 R. Mm-hm (*phon.*) ?

4 Q. Dans quel contexte, dans quelles circonstances avez-vous déjà vu ce véhicule ?

5 R. Mais je sais que c'est son personnel... son véhicule personnel.

6 Q. Et vous l'avez vu à combien de reprises précédemment ?

7 R. Souvent. Je ne peux pas vous dire exactement, mais souvent.

8 Q. Je suis désolé.

9 Nos voix se sont chevauchées, vous n'avez... mais vous n'avez pas ménagé la pause
10 de cinq secondes. Donc, combien...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

12 M. GARCIA (interprétation) :

13 Q. Une minute, une minute, arrêtons-nous.

14 Je sais que vous voulez répondre à ma question, mais attendez avant de répondre à
15 ma question qui est de savoir combien de fois vous l'avez vu ?

16 R. Je l'ai vu à plusieurs reprises, mais je ne peux pas être très précis, je ne peux pas
17 vous donner un chiffre.

18 Q. Mais comment savez-vous que cette voiture appartient à M. Ruto ?

19 R. Parce que je le vois à bord de ce véhicule, et au volant, il y a son chauffeur, ses
20 chauffeurs.

21 Q. Alors, ce jour-là, le 26 décembre, qui se trouvait à bord du véhicule ?

22 R. Une... Une personne, dont... que je ne connais pas, mais il y a « un » autre
23 personne. Donc, il y avait un dénommé David, et l'autre, c'est un homme qui est
24 marron.

25 M^e KHAN QC (interprétation) : À la ligne 15, pouvons-nous savoir s'il s'agit d'un
26 « homme fier » ou un « homme marron » ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui. Et il y a une autre
28 voiture ou il y a un autre type ?

1 Q. Donc, voyez ce qui est au... à la transcription ? Il y a des problèmes à la
2 transcription ? Nous vous écoutons, mais on a mal consigné vos propos. Vous auriez
3 dit — et je cite : « Il y avait personne, je ne peux pas connaître son nom, mais c'est un
4 homme fier » — « *proud* » — « mais il y avait une autre voiture, c'était David Masmal
5 (*phon.*) ?

6 R. Non. Je voulais dire que le... le... le chauffeur du véhicule était de couleur
7 marron.

8 Q. Oui, sa peau était marron.

9 R. Oui. Et la personne qui était avec lui... qui était avec lui dans le même véhicule,
10 c'est David Masmal (*phon.*) ?

11 Q. Très bien.

12 Alors vous dites un homme « marron » ; que voulez-vous dire ? Vous voulez dire
13 que sa peau était marron clair, c'était un Africain, mais à la peau plutôt claire.

14 R. Oui.

15 M. GARCIA (interprétation) : Je vois que le nom propre David Masmal (*phon.*) est
16 bien orthographié

17 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire comment les gens réagissaient, alors
18 que cette voiture se déplaçait et annonçait tout cela ?

19 R. Eh bien, parce qu'il y avait une annonce, les gens écoutaient et suivaient la voiture
20 pour aller dans la direction qu'ils avaient annoncée.

21 Q. Et c'était... quelle était cette direction ?

22 R. Je crois que c'est 11, vers 11.

23 Q. Vous pouvez le dire ouvertement ?

24 R. Vers le poste de police d'Eldoret.

25 Q. Cette personne, David Masmal (*phon.*), quelle est son appartenance ethnique ?

26 R. Il est nandi.

27 Q. L'avez-vous déjà vu précédemment ?

28 R. Oui, je l'ai déjà vu, je le connais.

1 Q. Pourriez-vous nous dire s'il avait un autre métier ?

2 R. Je ne sais pas s'il était encore employé, mais il travaillait aux PTT kényanes à
3 Eldoret.

4 Q. Vous dites que le véhicule allait vers la... le poste de police ; de quel poste de
5 police s'agit-il ?

6 R. Du poste de police d'Eldoret.

7 M^e KHAN QC (interprétation) : Je suis désolé, mais mon éminent contradicteur nous
8 a donné certains détails à propos de David Masmal (*phon.*), mais il y a
9 deux personnes quand même, dans la voiture, il serait bon de. Il serait bon de savoir
10 quelque chose à propos de cet homme marron, voir s'il a déjà été vu, par exemple, au
11 moins, si on pouvait obtenir ces informations dans le cadre de l'interrogatoire
12 principal, c'est pertinent.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Garcia,
14 qu'avez-vous à répondre.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Pourriez-vous nous dire ce qui s'est passé après ? Vous avez vu ce véhicule
17 équipé de mégaphones faisant des annonces, les gens suivant ce véhicule ; que
18 s'est-il passé après cela ?

19 R. Eh bien après, après, après toutes ces annonces à propos de véhicules qui
20 arrivaient sur Eldoret avec des bulletins de vote truqués à bord, donc ça c'est la
21 grand-route de Nairobi, les gens sont allés vers... sur la grand-route de Nairobi pour
22 voir s'ils allaient voir arriver ces véhicules avec les bulletins de vote.

23 Q. Donnez-nous un ordre d'idée : combien de personnes se sont empressées d'aller
24 sur la grand-route de Nairobi pour savoir combien de gens il y avait ?

25 R. Je ne sais pas, il y avait beaucoup de monde, on est en ville, on ne peut pas
26 compter le gens ; c'est une ville, beaucoup de gens dans une ville.

27 Q. Un ordre d'idée, s'il vous plaît, plus de 500, moins de 500 ?

28 R. Bien, peut-être 500, je ne sais pas, c'est un ville... c'est une ville. Quoi que ce soit

1 se passe, il y a tout de suite plein de gens qui accourent. Donc plus de 1 000, 1 000,
2 voire plus, je ne sais pas, peut-être 3 000.

3 Q. Avant de passer à autre chose, toutes ces personnes qui se sont empressées de
4 courir vers la grand-route, pouvez-vous nous dire d'où ils venaient ?

5 R. Ils étaient en ville, ils étaient en ville, dans différents endroits de la ville, de toute
6 façon, ils couraient à droite à gauche dans la ville, dans les rues d'Eldoret.

7 Q. D'après vous, ils étaient d'Eldoret tous ces gens-là ?

8 R. Non. Ils venaient des villages avoisinants et de la ville aussi. Les Luo venaient
9 plutôt de la ville, il y a des Kalenjin qui venaient aussi de la ville ; la majorité venait
10 plutôt des alentours.

11 M^e KHAN QC (interprétation) : J'ai beaucoup de mal à suivre, j'ai énormément de
12 mal à suivre. Il nous manque une question essentielle où se trouve le
13 témoin lorsqu'il voit tout ça ? On ne sait pas. Est-ce qu'il est à un endroit, est-ce qu'il
14 est ailleurs ?

15 Bon, cela pourra être éclairci lors du contre-interrogatoire mais l'Accusation devrait
16 quand même obtenir ces éléments de preuve sinon on ne peut pas suivre le récit du
17 témoin. On voit des petits clichés ici et là, mais on n'arrive pas à voir une vue
18 d'ensemble.

19 La question serait : « Où étiez-vous et qu'avez-vous vu ? »

20 Donc, j'aimerais vraiment que mon éminent contradicteur nous donne ces
21 informations, s'il vous plait, afin que le compte-rendu soit clair et que l'on puisse
22 comprendre l'interrogatoire principal et préparer correctement notre
23 contre-interrogatoire.

24 M^e BUISMAN (interprétation) : Page 80, ligne 11. Les choses ne sont pas claires.

25 Il est écrit, il était... en anglais il est écrit *family working* alors que je pense que c'était
26 *formally working*.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'observation de
28 M^e Buisman est un peu différente de ce qu'a dit M^e Khan QC.

- 1 Donc M^e Buisman voudrait que le témoignage soit bien clair et que soient consignés
2 exactement les propos du témoin, ça c'est M^e Buisman.
- 3 M^e Khan QC, lui, en revanche, se plaint du récit qui, d'après lui, n'est pas clair.
4 Alors, je ne vais pas obliger M. Garcia à... à le faire puisque toute façon c'est sa thèse,
5 c'est à lui de... de conduire son interrogatoire principal comme il le veut, et si les
6 choses ne sont pas claires, eh bien, ce sera à la personne qui fait le
7 contre-interrogatoire de trouver des éclaircissements le cas échéant.
- 8 Mais je laisse M. Garcia libre de faire ce qu'il veut. C'est à lui d'apporter des
9 éclaircissements concernant les questions. La question relative à l'homme marron, eh
10 bien, j'ai l'intention de poser des questions au témoin à ce sujet, pour votre gouverne,
11 Monsieur... Maître Khan QC, cela étant, je ne vais pas interrompre le...
12 l'interrogatoire de M. Garcia.
- 13 Cela dit, s'il veut apporter des éclaircissements, il le fera.
- 14 M. GARCIA (interprétation) : Je vais tirer cela au clair, Monsieur le Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 16 M. GARCIA (interprétation) :
- 17 Q. Monsieur le témoin, nous voulons avoir une idée très claire de ce qui s'est passé
18 ce jour-là.
- 19 Alors que vous observiez ces choses-là vous avez dit que vous avez été témoin de la
20 foule qui se dirigeait vers la route de Nairobi : où vous trouviez-vous, à ce
21 moment-là ?
- 22 R. Je ne peux pas vous dire que j'étais dans un endroit en particulier parce que,
23 voyez-vous, Eldoret n'est pas une grande ville. Je ne me trouvais dans la rue
24 Kenyatta, au coin de la rue, et j'ai suivi... j'ai tourné à... j'ai suivi de derrière et vers
25 les endroits qu'ils avaient annoncés. Donc j'étais dans Kenyatta... la rue Kenyatta, il
26 y avait aussi la... la rue *King* et je n'étais pas dans un endroit en particulier ; je me
27 déplaçais çà et là.
- 28 Q. Très bien.

1 Donc, vous dites que vous suiviez ce qui se passait ?

2 R. Oui.

3 Q. Et... Et en ce qui concerne la foule, qu'est-ce que vous faisiez au juste ?

4 R. Je suivais et je pouvais entendre ce qui était annoncé depuis le véhicule et je
5 suivais derrière en suivant les différents endroits et les gens chantaient et, oui, enfin,
6 je les suivais de... derrière.

7 Q. Pour que les choses soient encore plus claires, toute ces choses-là, vous les avez
8 vues vous-même, vous avez témoin de cela ?

9 R. Oui, j'étais là, j'ai passé toute la journée là-bas jusqu'au soir, en ville.

10 Q. Très bien.

11 Lorsque nous nous sommes arrêtés, vous étiez en train de parler de cette voiture qui
12 avait un mégaphone qui se dirigeait vers le commissariat.

13 Que s'est-il passé après cela ?

14 R. Après ces annonces depuis le véhicule, la foule chantait des chansons luhya ;
15 lorsqu'ils se déplaçaient, ils diffusaient une chanson luhya intitulée *Luwere*, ce qui
16 signifie « funérailles ». En fait c'est une chanson funéraire, les gens chantaient *Luwere*
17 *Luwere*.

18 Q. Je vais vous interrompre pour un instant.

19 « *Luwere* », pourriez-vous l'épeler aux fins du compte rendu ?

20 R. Je ne suis pas luhya mais je crois que c'est L-U-W-I...E-R-I (*phon.*). *Luwere Luwere*
21 *Kibaki* qui veut dire « au revoir Kibaki ».

22 Q. Quelle est la traduction de ce que... des paroles de la chanson ?

23 R. « *Luwere* », je ne sais pas ce que ça veut dire mais « *Kwaheri* » ça veut dire « au
24 revoir », donc c'est une façon de dire « au revoir Kibaki » qui est l'ancien Président
25 du Kenya.

26 Q. Et vous dites que... c'est une chanson à connotation funéraire ?

27 R. Oui, c'est une chanson que l'on chante quand quelqu'un meurt et c'est les Luhya
28 qui chantent ces chansons.

1 Q. À la ligne 10, page 86 de la transcription anglaise, les... la réponse commence
2 par : « Cette chanson est toujours chantée par les Luhya »

3 Est-ce exact, Monsieur le témoin ?

4 R. Oui.

5 Q. Vous avez dit que vous avez suivi la foule et que s'est-il passé après ?

6 R. En fait, autour de 11 heures, 11 heures et quelques le matin, une autre voiture
7 appartenant à la même société la Mono Line est arrivée sur la route de Nairobi. La
8 foule a commencé à crier, elle a suivie derrière, elle s'est dirigée vers la... le
9 commissariat de police et c'est à ce moment-là que la foule a commencé à
10 dire : « C'est le véhicule que nous attendions ! »

11 Q. Vous avez déclaré que ce... cette voiture qui appartient à la société Mono Line est
12 arrivée ; où vous trouviez-vous lorsque vous vu ce véhicule de la Mono Line
13 arriver ?

14 R. J'étais au bout de la rue Kenyatta, qui est de l'autre côté du conseil municipal et
15 qui mène vers la... le commissariat.

16 Q. Donc, vous avez été en mesure de voir la Mono Line ?

17 R. Oui, mais je l'ai vu de loin. C'est ce que je viens de confirmer. J'ai entendu les gens
18 crier « C'est le véhicule ! C'est le véhicule ! » Et moi, j'ai suivi derrière et je l'ai vu
19 prendre... accélérer, mais je ne l'ai pas vu directement le moment où il est arrivé. J'ai
20 entendu qu'il arrivait et d'où il arrivait.

21 M^e KHAN QC (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le témoin,
23 rappelez-vous de la pause, vous avez tendance à oublier la pause que vous devez
24 ménager entre la question de M. Garcia et votre réponse.

25 Veuillez ne pas oublier cette consigne : vous devez attendre qu'il ait terminé sa
26 question. Voyez-vous, lorsqu'il termine sa question, il éteint son microphone et c'est
27 signe que vous devez attendre cinq secondes à partir de là, avant d'apporter votre
28 réponse.

1 R. Je vous prie de m'excuser.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

3 Maître Khan QC.

4 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais rappeler à mon
5 contradicteur un aspect de la déposition, cet aspect de la déposition est contesté par
6 nous. Alors je lui demanderais de bien vouloir s'abstenir de toute question directrice
7 sur ce point.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il l'a déjà fait ?

9 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je soulève la question,
10 s'agissant d'une des réponses à une question qu'il a posée.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, n'en dites pas
12 plus.

13 M. GARCIA (interprétation) :

14 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous parlez de la voiture de Mono Line, de quelle
15 voiture s'agit-il, quel type de voiture ?

16 R. C'est une navette de transport public, une Nissan.

17 Q. Lorsque la navette de Mono Line est arrivée, quelle a été la réaction de la foule,
18 pouvez-vous nous donner plus de détails ?

19 R. Comme il avait déjà été annoncé le matin, à l'émission de Kass FM, que ce
20 véhicule allait arriver, et comme il était clair que cet... ce véhicule Mono Line
21 pouvait éventuellement contenir les bulletins de votes truqués.

22 Q. Écoutez ma question : vous avez dit que vous étiez là, près de la foule. Quelle a
23 été la réaction de la foule à l'arrivée de ce véhicule de Mono Line ?

24 Et n'oubliez pas de compter jusqu'à 5 lorsque j'aurai terminé ma question et j'aurai
25 éteint mon microphone.

26 R. Les gens suivaient le véhicule, ils étaient derrière le véhicule, et le chauffeur
27 conduisait à... à vive allure, et les gens, donc, criaient alors que le véhicule passait
28 devant eux et le chauffeur est entré dans le commissariat de police à ce moment-là

1 parce qu'il... la foule l'avait rejoint.

2 Q. Et que... que les choses soient bien claires : qu'est-ce qu'ils... que chantaient ou
3 criaient les gens ?

4 R. Ils disaient que c'est le véhicule, le véhicule arrivait, c'est la Mono Line, c'est le
5 véhicule qui transportait les bulletins de vote, donc les gens étaient convaincus que
6 c'était le même véhicule que si ce véhicule contenait les bulletins de vote truqués, ils
7 voulaient l'arrêter, ils voulaient parvenir au commissariat de police avant que le
8 véhicule ne soit peut-être incendié, avant même de confirmer qu'il contenait les
9 bulletins de vote truqués.

10 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, à la ligne 2, page 89 de la
11 transcription anglaise, je crois que le témoin a dit que le chauffeur a réussi à entrer
12 dans le commissariat. Il y a une erreur dans la transcription anglaise.

13 Q. Est-ce que le chauffeur a réussi à entrer ?

14 R. (*Intervention inaudible*)

15 Q. Pour que les choses soient bien claires, au commissariat de police ou au poste de
16 police, de quoi a-t-il l'air au juste ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant je
18 vous prie.

19 Est-ce que le témoin a répondu à la question qui se termine à la ligne 14,
20 transcription anglaise ?

21 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je pense que la réponse du
22 témoin était par l'affirmative. La question était de savoir si le chauffeur avait réussi à
23 rentrer dans le commissariat de police.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

25 Q. Voyez-vous, Monsieur le témoin, nombre de vos réponses « n'est » pas
26 consignées, intégralement. Et justement parce que vous ne respectez pas la règle des
27 cinq secondes, c'est ce qui cause cette difficulté.

28 Par exemple, votre dernière réponse était « oui », or, ça n'a pas été consigné dans la

1 transcription parce que vous avez répondu immédiatement. N'oubliez pas
2 d'observer cette pause.

3 M. GARCIA (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous décrire le commissariat de police
5 d'Eldoret ?

6 R. Qu'est-ce que vous voulez dire au juste ? Où il se trouve ?

7 Q. J'ai cru comprendre, d'après votre réponse, que le chauffeur a réussi à entrer dans
8 le commissariat. Où est-ce qu'il est allé, exactement, par rapport au commissariat ?

9 R. Il est arrivé au commissariat de police à la... au portail du commissariat et il... en
10 fait, il est allé se garer derrière le commissariat.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit, à la ligne 12, qu'enfin, c'est quelque chose qui
12 n'a pas été consigné dans la transcription anglaise.

13 R. Oui, c'est le portail du commissariat — portail.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le portail du commissariat.

15 M. GARCIA (interprétation) : Très bien

16 Q. Donc, le véhicule a réussi à se rendre jusqu'au portail, il s'est garé à l'arrière. Et
17 que s'est-il passé après cela ?

18 R. Euh... (*phon.*)

19 Q. Rappelez-vous de la règle des cinq secondes, Monsieur le témoin.

20 R. Les gens se dirigeaient vers le commissariat de police et les mêmes gens dans le
21 véhicule annonçaient qu'il allait arriver au commissariat, donc nous pouvions y aller
22 ensemble.

23 Q. Est-ce que vous avez réussi à vous rendre au commissariat ? Est-ce que vous avez
24 vu le... le chauffeur de la Mono Line ?

25 R. Je ne... Je ne m'y suis pas rendu, donc, je n'étais pas en mesure de voir qui était
26 cette personne, quelle était son appartenance ethnique ; j'étais derrière, donc tout ce
27 que je sais, c'est que c'était la Mono Line.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Le mot *Mweshiwima* (phon.)...

2 R. *Mweshimiwa* (phon.) signifie « Honorable ».

3 Q. Et... Et vous faites référence à qui ?

4 R. Les gens disaient, *Mweshimiwa* (phon.) ça veut dire que ça faisait référence à
5 l'Honorable Ruto.

6 Q. Un instant, un instant, je vous prie ; vous avez utilisé ce mot dans votre
7 déposition à de nombreuses reprises. Est-ce que le mot *Mweshimiwa* (phon.) a été
8 utilisé uniquement en référence à M. Ruto ou est-ce que *Mweshiwima* pouvait
9 s'appliquer à d'autres personnes ?

10 R. Parce que je crois, je n'en suis pas sûr, je crois qu'Honorable ou *Mweshimiwa*
11 (phon.) désigne une personne qui a été élue, par exemple un député au Parlement ou
12 un autre élu. C'est ce genre de personne que l'on qualifie de *Mweshimiwa*. Je pense
13 que la foule faisait référence à l'Honorable Ruto, mais... car c'était son véhicule.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre.

15 M. GARCIA (interprétation) :

16 Q. Pour que les choses soient bien claires, Monsieur le témoin, lorsque vous dites
17 « les mêmes gens qui étaient dans le véhicule annonçaient que *Mweshimiwa* (phon.)
18 arriverait. De quel véhicule parlez-vous ?

19 R. KAG600Q. La personne qui l'a annoncé était David Maswai et l'autre personne
20 qui était marron.

21 Q. À quel égard ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

23 Q. Vous avez dit... Est-ce que vous avez dit « l'autre type qui était marron » ?

24 R. Oui, le chauffeur.

25 Q. Un chauffeur.

26 R. Le chauffeur.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

28 M. GARCIA (interprétation) :

1 Q. Lorsque vous... Pour que nous puissions progresser, en ce qui concerne cette
2 personne, le chauffeur, est-ce que vous le connaissez, est-ce que vous savez quoi que
3 ce soit à son sujet ?

4 R. Je sais que c'est un chauffeur de *Mweshiwima* (*phon.*) Ruto et qu'il y est depuis
5 longtemps.

6 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire à quelle appartenance ethnique... à quelle tribu
7 il appartient ?

8 R. Kalenjin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous parlons
10 toujours de l'homme marron.

11 M. GARCIA (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, donc vous étiez en train de nous parler de... de la voiture
13 Mono Line qui s'est garée derrière le commissariat. Que s'est-il passé après cela ?

14 R. Après environ midi, ou autour de cette heure-là, les gens sont allés dans le
15 commissariat pour voir ce qu'il y avait à l'intérieur, mais comme il s'agissait d'un
16 commissariat, il y avait un ordre : les gens devaient annoncer ce qui se passait et ils
17 devaient attendre pour voir ce qu'il y avait dans le véhicule.

18 Q. Que cherchaient-ils dans le véhicule ?

19 R. Ils voulaient savoir si le véhicule transportait les bulletins de vote truqués.

20 Q. Et alors que tout cela se déroulait, où étiez-vous ?

21 R. J'étais déjà... nous étions déjà dans le commissariat... enfin, pas loin du
22 commissariat ; non de l'autre côté de la rue, en face du commissariat.

23 Q. Est-ce que les gens ont réussi à... avoir accès au véhicule Mono Line ?

24 R. Oui, après environ... enfin, je ne souviens pas du temps, mais lorsque... avant
25 1 heure lorsque les deux honorables sont arrivés et la réunion avait commencé, ils
26 disaient qu'ils allaient voir eux-mêmes s'il y avait des... en compagnie d'un OCD
27 pour voir s'il y avait des bulletins de vote truqués, et relayer cette information au
28 public, à la foule.

1 Q. Vous avez dit qu'avant 1 heure, les deux honorables sont arrivés ; de qui s'agit-il
2 au juste ?

3 R. Il s'agissait de l'Honorable Henry Kosgey et de l'Honorable William Ruto,
4 d'Eldoret-Nord.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : À la ligne 21 de la
6 transcription anglaise, les lettres sont OP... OCPD, Monsieur Garcia.

7 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, à la ligne 25 de la transcription
8 anglaise, il y a une autre correction qui s'impose « Tinderet » — T-I-N-D-E-R-E-T.

9 Q. Et, est-ce... Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de... de la
10 manière dont M. Kosgey et M. Ruto et sont arrivés ?

11 R. Je ne me souviens pas de l'heure exacte, mais c'était entre 12 heures ou... autour
12 de... enfin, avant 13 heures.

13 Q. Je vais reposer ma question de façon un peu plus claire : est-ce qu'ils sont
14 arrivés... est-ce que vous les avez vus arriver ? Et prenez cinq secondes, Monsieur le
15 témoin, avant de répondre à ma question.

16 R. Oui, je les ai vus arriver à pied, ils n'étaient pas motorisés.

17 Q. Et est-ce que vous... vous vous souvenez de... d'où ils arrivaient ?

18 R. Non. Je les ai vus quand ils s'apprêtaient à entrer dans la... le commissariat ; je
19 n'ai pas vu de quelle direction ils venaient, peut-être de la route de l'Ouganda. Je...
20 donc, je l'ai juste vu quand ils sont arrivés. Les gens appelaient *Mushewima* (phon.).

21 Q. Et que s'est-il passé après cela ?

22 R. Les gens montaient par-dessus leur voiture et essayaient de parler ; il y avait
23 environ deux conseillers qui essayaient de contrôler la foule et plus tard, ils ont
24 donné la parole aux honorables.

25 Ensuite, ils sont allés voir ce qu'il y avait dans le... le véhicule en compagnie de
26 l'OCPD.

27 Q. Je voudrais revenir sur ce point en particulier. Vous avez mentionné deux
28 conseillers qui étaient présents. Qui étaient ces deux conseillers ?

1 R. Le premier était Farouk Kibet, conseiller, et l'autre était Mutai, je ne me souviens
2 pas de son prénom, on l'appelait Mutai, l'ancien Président... Enfin, je ne me souviens
3 pas de son autre nom. C'est M. Mutai.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

5 Q. Vous avez dit que M. Kibet était un conseiller nommé.

6 R. Oui.

7 M. GARCIA (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez vu MM. Kosgey et Ruto arriver, à quel
9 moment les deux conseillers sont-ils arrivés ; pouvez-vous nous le dire ?

10 R. Ils faisaient partie de la foule qui manifestait à partir d'environ 10 heures le matin.
11 Ils ne sont pas arrivés ; ils étaient déjà là, en ville.

12 Q. Vous avez dit qu'environ deux conseillers contrôlaient le... la foule et qu'ils
13 parlaient et, plus tard, ils ont donné la parole aux deux honorables ; est-ce que vous
14 pouvez nous expliquer cela ? Lequel des deux conseillers a pris la parole ?

15 R. J'ai déjà mentionné les deux conseillers.

16 Q. Vous avez mentionné M. Kibet et M. Mutai ; lequel des deux a commencé à
17 parler ?

18 R. Farouk.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez où il se trouvait exactement, lorsqu'il a pris la
20 parole ?

21 R. Au-dessus du véhicule KAG600Q.

22 Q. Lorsque M. Kibet s'adressait à la foule, à quelle distance vous trouviez-vous de
23 lui ?

24 R. J'étais de l'autre côté, j'étais en face, je pouvais l'entendre, près de... de la
25 chaussée, il y a une station d'essence et je me trouvais là.

26 Q. Et pour ce qui est de la distance, en vous référant à ce prétoire, à quelle distance
27 vous trouviez-vous de M. Kibet ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

1 Q. Ou si c'est plus grand que le prétoire, n'oubliez pas de le préciser.

2 R. La route... La... c'est un peu... l'asphalte est à peu près ici, il y a la maison à partir
3 d'où... d'où vous êtes maintenant, et à quelques mètres, 2 mètres de la route. Donc,
4 c'est un peu là où vous êtes, 8 mètres environ.

5 Q. D'à partir du lieu où vous êtes assis ?

6 R. Où j'étais assis.

7 Q. Un instant, un instant, nous voulons que le procès-verbal soit bien clair, la
8 distance que... vous l'estimez à combien, à partir du lieu où vous êtes assis en tant
9 que témoin, maintenant ?

10 R. Oui, oui.

11 Q. Très bien.

12 R. Oui, peut-être deux de plus.

13 Q. Deux de plus derrière moi ?

14 R. Oui.

15 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je situerais cela à environ
16 9 mètres approximativement.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, mais nous
18 pouvons... Nous... nous... nous avons compris.

19 M. GARCIA (interprétation) :

20 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de ce que... qu'a pu dire
21 M. Kibet ce jour-là ?

22 R. Il faisait référence aux Kikuyu, dont les dirigeants étaient à Uasin Gishu. Ils
23 disaient que ces gens-là devraient informer Kibaki qu'ils n'allaient pas détourner les
24 votes et ils mentionnaient l'O... que l'OCPD était un Kikuyu et que le commissaire de
25 district était kikuyu, et il a mentionné de nombreux Kikuyu, autrement dit « les
26 Kikuyu doivent voir et... partir, comme ça, ils ne voleront pas notre vote ».

27 Q. Est-ce qu'il a dit autre chose ?

28 R. Non. Il a tenu ces paroles... ces propos, et... et les gens donnaient à l'autre

1 conseiller la parole, mais avant qu'il ne prenne la parole et... et dire quelques mots, le
2 public voulait savoir ce qu'il allait dire, mais ils ne lui ont pas donné l'occasion de
3 parler, le deuxième conseiller, il disait tout simplement que nous voulons voir ce
4 qu'il y avait dans le véhicule.

5 Q. Vous avez commencé en disant qu'ils faisaient référence aux Kikuyu qui... dont
6 les dirigeants étaient à Uasin Gishu ; pouvez-vous nous expliquer ce que cela veut
7 dire ?

8 R. À ce moment-là, la majorité des... des commandants... le... l'OCPD était kikuyu, le
9 commissaire de district était kikuyu, et quelqu'un d'autre dont je ne me souviens pas
10 maintenant était kikuyu. Donc, Farouk était furieux et il voulait montrer que Kibaki
11 n'était pas... n'avait pas une approche équilibrée et il nommait uniquement des
12 Kikuyu.

13 Q. Et quelle a été la réaction de la foule à ce que disait Kibek (*phon.*) ? Et
14 rappelez-vous de la règle des cinq secondes, Monsieur le témoin.

15 R. (*Intervention non interprétée*)

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Réponse inaudible.

17 Q. Rappelez-vous des cinq secondes.

18 R. Comme il disait que les Kikuyu devaient partir, la foule le soutenait et disait « oui,
19 ils doivent partir ». Et la foule l'écoutait lorsque Farouk a dit que les Kikuyu doivent
20 partir.

21 Q. Et lorsque M. Kibet disait qu'ils ne voleraient pas notre vote, est-ce que vous
22 savez pourquoi il disait cela ?

23 R. Parce que le message, à ce moment-là, était qu'il y aurait trucage des élections, et il
24 disait que, « non, nous ne laisserons pas les Kikuyu truquer les élections. » Ouais !

25 Q. Vous avez dit ?

26 M^e KHAN QC (interprétation) : Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser, je
27 ne souhaite pas interrompre mon contradicteur, et je me trompe peut-être, mais à la
28 ligne 7 et... et la ligne 11... enfin, entre « la » ligne 7 et 11, page 98 de la transcription

1 anglaise, je ne vois pas ce que j'ai entendu. J'ai cru entendre que Farouk disait que
2 Kibaki n'avait pas de... d'approche équilibrée pour la nomination à des postes. Je ne
3 vois pas cela dans la transcription anglaise, je peux voir une réponse « (*inaudible*) »,
4 c'est peut-être la portion qui n'a pas été consignée et qui fait l'objet de ma... mon
5 objection.

6 M. GARCIA (interprétation) :

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous éclairer ?

8 Est-ce que M. Kibet a dit quelque chose au sujet de M. Kibaki avait fait...
9 c'est-à-dire (*phon.*) qu'il n'avait pas d'approche équilibrée en matière de nomination ?

10 R. C'est exactement ce que Khan QC a dit.

11 Q. Merci, Monsieur le témoin.

12 Monsieur le témoin, vous avez mentionné que M. Kibet... Enfin, pouvez-vous nous
13 dire qui il était à l'époque ? Est-ce qu'il occupait une fonction particulière ?

14 R. Non. J'ai simplement dit que c'était un conseiller nommé, et qu'il n'avait pas de
15 fonction particulière. C'était simplement une... qu'il avait pris la parole... qui allait
16 prendre la parole en premier, Farouk a été le conseiller qui a pris cette... saisi cette
17 occasion pour parler.

18 Q. Et il était conseiller pour quel parti ? Quel parti soutenait-il à l'époque ?

19 R. Il soutenait le Kanu — Kanu.

20 Q. Et vous avez dit qu'il était conseiller nommé dans quelle région ?

21 R. Un conseiller nommé ne représente pas de région en particulier, mais le comté
22 dans son ensemble.

23 Q. Quel comté ?

24 R. Wareng.

25 Q. W-A-R-I-N-G... E-N-G ?

26 R. Oui.

27 Q. Pouvez-vous nous dire en quelle année il a été nommé conseiller ?

28 R. Il a été nommé immédiatement après les élections de 2002.

1 Q. Et pouvez-vous dire à la Chambre qui l'avait nommé à ce poste ?

2 R. Je ne peux pas vous dire qui l'avait nommé au juste, mais son parti politique, le
3 Kanu.

4 M. GARCIA (interprétation) : Monsieur le Président, je vois l'heure qu'il est.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vais demander
6 l'indulgence de tout un chacun, mais nous allons poursuivre pendant 15 minutes.

7 M. GARCIA (interprétation) : Très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

9 M. GARCIA (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, je vous prie.

12 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

13 Vous avez 15 minutes et pas 15... mais pas une seconde de plus.

14 Vous m'avez compris ? Quinze minutes, 15 minutes et pas une de plus.

15 Vous m'avez compris ?

16 M. GARCIA (interprétation) : Tout à fait.

17 Q. Donc, Monsieur le témoin, après M. Kibet qui a pris la parole ?

18 R. Mutai, le conseiller Mutai.

19 Q. Pourriez-vous nous dire quoi que ce soit à propos de M. Mutai ?

20 D'abord, de quelle appartenance ethnique est-il ?

21 R. C'est un Nandi.

22 Q. À ce moment-là, quel parti politique soutenait-il ?

23 R. À l'époque, il était conseiller du Kanu, mais les gens passaient déjà du Kanu à
24 l'ODM. Ça a commencé en 2005. Un mouvement qui avait commencé en 2005 et
25 c'était un nouveau parti politique qui était en concurrence avec les autres partis
26 politiques.

27 Q. Donc, à ce moment-là, en 2007, le 26 décembre, à quel... quel était le parti que

28 M. Mutai soutenait, d'après vous ?

1 R. Le Mouvement démocratique Orange.

2 Q. Et qu'aurait dit M. Mutai ce jour-là ?

3 R. Il n'a dit que quelques mots : « Il faut voir, il faut voir ce qu'il y a dans les
4 véhicules. Peut-être qu'ils les ont emmenés ailleurs. »

5 Et les gens ne l'écoutaient plus de toute façon. Il voulait... il voulait le donner au
6 *Meschichi... Mheshimiwa*.

7 Q. Et après, qu'est-ce qui se passait ?

8 R. Ça, je ne me souviens pas très bien. Mais *Muschimiwa (phon.)* a eu la parole. C'est
9 l'Honorable Ruto donc, qui a pris la parole, et qui a dit aux gens d'être patients et
10 qu'ils allaient aller voir par eux-mêmes ce qui se passait et qu'il reviendrait leur dire
11 ce qu'il en était.

12 Q. Pourriez-vous dire exactement quels étaient les propos de M. Ruto ce jour-là ?

13 R. Je ne me souviens pas de ses mots exacts. Mais il disait aux gens d'être patients...
14 *(Fin de l'intervention non interprétée)*

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le témoin parle dans une langue étrangère.

16 R. Donc, voir ce qu'il y avait dans le véhicule et revenir. Et ensuite l'Honorable
17 Kosgey a répété exactement la même chose et ensuite ils sont tous allés là-bas avec
18 l'OCPD.

19 Q. Et à l'époque, l'OCP2 *(phon.)* était un Kikuyu ; est-ce que vous vous souvenez de
20 son nom ?

21 R. Non, je ne me souviens pas de son nom, pas exactement. Je vais essayer de m'en
22 rappeler, M. Callixtas Kakur *(phon.)* ou quelque chose dans le genre.

23 Q. Et ensuite, que s'est-il passé ?

24 R. Après, ils sont allés voir le véhicule, il n'y avait rien dedans. C'était juste un
25 minibus de transport, alors, ils sont revenus le dire aux gens, mais les gens n'étaient
26 pas convaincus qu'il n'y avait rien. Donc, ils... ils ont pensé que ce n'était pas vrai,
27 que des officiers de police avaient peut-être caché, tout ça, et ils ont décidé de quitter
28 cet endroit pour se rendre ailleurs.

1 M^e KHAN QC (interprétation) : Avant de poursuivre, le témoin nous avait donné en
2 swahili des propos fort intéressants qui ne sont pas consignés. Peut-être que nous
3 pourrions nous livrer à l'exercice précédent et demander au témoin d'écrire tout cela
4 sur un papier pour savoir quels sont les mots qu'il a entendus M. Ruto prononcer,
5 lorsqu'il a dit aux gens d'être patients.

6 Les mots en swahili devraient aussi être au procès-verbal. Ils ont été prononcés mais
7 ils ne sont pas consignés.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Une seconde.

9 Si ce n'est pas essentiel, on ne peut peut-être passer à autre chose.

10 Si vous pensez qu'il s'agit de propos qui doivent absolument être consignés, et qui
11 feront l'objet, peut-être, de votre contre-interrogatoire, nous nous livrerons à cet
12 exercice.

13 M^e KHAN QC (interprétation) : Non, on peut laisser les choses en l'état.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

15 Monsieur Garcia, je pense que le témoin voulait ajouter quelque chose. Voulez-vous
16 poursuivre ou voulez-vous lui donner l'occasion de finir sa phrase.

17 M. GARCIA (interprétation) : Mais je laisse le témoin terminer sa phrase, bien sûr, et
18 donner ses éclaircissements.

19 R. Pour ce qui est de la signification des mots selon...Monsieur... M^e Khan QC vient
20 de parler...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Laissez tomber, c'est du
22 swahili.

23 M. GARCIA (interprétation) :

24 Q. Donc, avant de passer à autre chose, vous avez dit que M. Kibet a parlé, ensuite
25 M. Mutai. Savez-vous où se trouvait M. Ruto lorsque M. Kibet s'adressait à la foule ?

26 R. Il venait juste d'arriver de là où il venait ; je ne sais pas d'où il venait, donc, ils
27 étaient juste à côté.

28 Q. Vous dites qu'ils étaient juste à côté, par rapport à quoi ?

1 R. Ben, juste à côté du poste de police d'Eldoret, autour du poste de police d'Eldoret.

2 Q. M. Kibet parlait de la voiture, il était sur le toit de la voiture. Où se trouvait

3 M. Ruto ?

4 R. Il était à côté de la voiture, debout.

5 Q. Pouvez-vous nous dire s'il y a eu des réactions de la part de M. Ruto en entendant

6 les propos de M. Kibet, le cas échéant ?

7 R. Je ne peux pas vraiment vous l'expliquer, j'étais à 500 à 800 mètres, mais bon, on

8 voyait que les gens étaient très excités, ils étaient furieux, ils réagissaient avec

9 animation aux propos de M. Kibet, mais moi, je ne peux pas savoir exactement ce

10 qu'il disait, parce que je n'étais pas à côté.

11 Q. Pour que les choses soient claires, Monsieur le témoin, page 105... 104, ligne 13,

12 vous dites : « J'étais à 500, 800... 8 mètres », alors vous étiez...?

13 R. Non, j'ai dit « 8 mètres », « 8 mètres », mais il y a une confusion. Je l'avais déjà dit.

14 C'est bien 8 mètres.

15 Q. Merci.

16 Donc, pour ce qui est de M. Kibet, en 2007, est-ce qu'il occupait un autre poste ?

17 R. Non, j'ai dit qu'il était conseiller. C'est tout ce que je peux dire. En tant que

18 conseiller, il a énormément de responsabilités, je ne peux pas dire ce qu'il fait.

19 Q. À part conseiller, est-ce qu'il avait une autre occupation ?

20 R. Je ne peux pas vous le dire, je n'en sais rien. Je ne peux pas savoir. .

21 Q. Pourriez-vous nous dire quelle était sa relation avec M. Ruto, si tant est qu'il y en

22 ait eu une.

23 R. Eh bien, il était souvent avec lui. Donc, je pense qu'il représentait peut-être la

24 même région au Parlement. Enfin, il est très proche ; il est très proche de lui. C'est

25 tout ce que je peux dire. Je ne sais pas s'ils ont une relation... quelle est leur relation,

26 mais... je ne sais pas si c'est une relation politique, une relation d'amis, enfin ils

27 appartiennent au même parti politique, je ne peux pas être beaucoup plus précis en

28 ce qui concerne leur relation à l'époque, en tout cas. Je précise bien, à l'époque.

1 Q. Je comprends bien votre réponse, Monsieur le témoin, mais vous dites « il est très
2 proche », « je pense qu'il est très proche » ?

3 R. Oui, ils étaient tout le temps ensemble.

4 Q. Vous dites qu'ils étaient tout le temps ensemble, donnez-nous des exemples. À
5 quel moment est-ce qu'on les a vus ensemble, ou vous les avez vus ensemble ?

6 R. Eh bien, chaque fois qu'il y a *Muschemima* (*phon.*), il y a toujours Kibet. Donc... il
7 est très, très proche de *Mweschimima... miwa* (*phon.*).

8 Q. Mais pourquoi est-ce que vous pensez qu'il est si proche de M. Ruto ?

9 R. Eh bien, ça dépend des fonctions, mais je crois que c'est lui déjà qui a proposé
10 qu'on le nomme conseiller. Donc, c'est pourquoi je pense qu'il est un ami personnel
11 de M. Ruto.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

13 Q. Vous dites « vous pensez que c'est lui qui a nommé », mais qui a nommé qui ?

14 R. C'est Ruto qui a nommé Farouk pour être conseiller.

15 Q. Donc, M. Ruto aurait nommé...

16 R. Oui, il était secrétaire général du parti. C'est par le biais du parti politique.

17 Q. Mais vous dites que vous le pensez ?

18 R. Je ne peux pas dire que c'est lui précisément qui l'a nommé, mais moi, je pense
19 que oui, parce que j'imagine que c'est lui qui l'a nommé.

20 M. GARCIA (interprétation) :

21 Q. Vous nous dites que vous les avez vus ensemble. Vous les avez vus ensemble à
22 différents événements, mais quand ?

23 R. Je ne peux pas vous donner toutes les occasions. Mais depuis que je connais
24 Farouk, il est toujours avec *Mweschimiwa* (*phon.*).

25 Q. Mais dites-nous quand vous avez connu Farouk, un ordre d'idées, en général, on
26 n'a pas besoin d'une date précise.

27 R. 96, 97, je le connaissais déjà.

28 Q. Et vous dites que vous les voyiez ensemble lors de fonctions, lors d'événements,

1 quel type de fonctions ?

2 R. Oh ! Les projets de développement, par exemple, ou des choses de ce type. Même
3 des meetings politiques.

4 Q. Et vous les voyiez ensemble lors de ces fonctions, lors de ces... que faisait-il... que
5 faisait M. Kibet ?

6 R. Ben, d'abord, il parle en tant que conseiller, et puis il a beaucoup de contributeurs
7 puisqu'il est conseiller. Et puis il y a d'autres choses.

8 Q. Et vous dites que M. Ruto était présent avec M. Kibet lors de ces cérémonies, c'est
9 bien cela ?

10 R. Oui.

11 Q. Vous dites qu'il est très proche de M. Ruto, c'est les mots que vous avez utilisés,
12 sur quoi vous basez-vous pour dire cela ?

13 R. Parce qu'ils sont toujours ensemble, ils sont proches, la nomination, aussi. On
14 sait ... on dit que c'est *Mheshimiwa* qui l'a nommé.

15 Q. Mais vous parlez d'une relation étroite. Ils faisaient quoi exactement ensemble ?

16 R. Non, des activités politiques, c'est tout, et d'autres choses.

17 M. GARCIA (interprétation) : Je vois l'heure qui tourne.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, il faut que nous levions
19 la séance.

20 Monsieur le témoin, nous allons maintenant lever la séance pour la journée, mais
21 nous reprendrons demain, à 9 h 30.

22 Donc, ne parlez de votre témoignage à personne pendant cette... pendant la nuit. Le
23 conseil qui vous a été commis peut aborder avec vous les points relevant de la
24 règle 74, s'il en a besoin, hein, mais pour ce faire, il a besoin d'avoir l'autorisation de
25 la Chambre.

26 Donc, maintenant, nous allons lever la séance, nous vous reverrons demain matin.

27 Mais nous allons d'abord passer à huis clos, afin d'escorter le témoin en dehors du
28 prétoire.

1 *(*Passage en audience à huis clos à 16 h 15*) *Reclassifié en audience publique*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes à huis clos, Monsieur le
3 Président.

4 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : La...

6 M^e KHAN QC (interprétation) : Une minute. Nous aimerions savoir ce qu'il en est
7 de... avoir une bonne idée de la durée de l'interrogatoire principal, ça fait déjà une
8 demi-heure... une demi-journée que ça dure.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous verrons ça demain
10 matin.

11 La séance est levée.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

13 (*L'audience est levée à 16 h 15*)

14 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

15 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

16 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
17 avec ses expurgations est rendue publique.